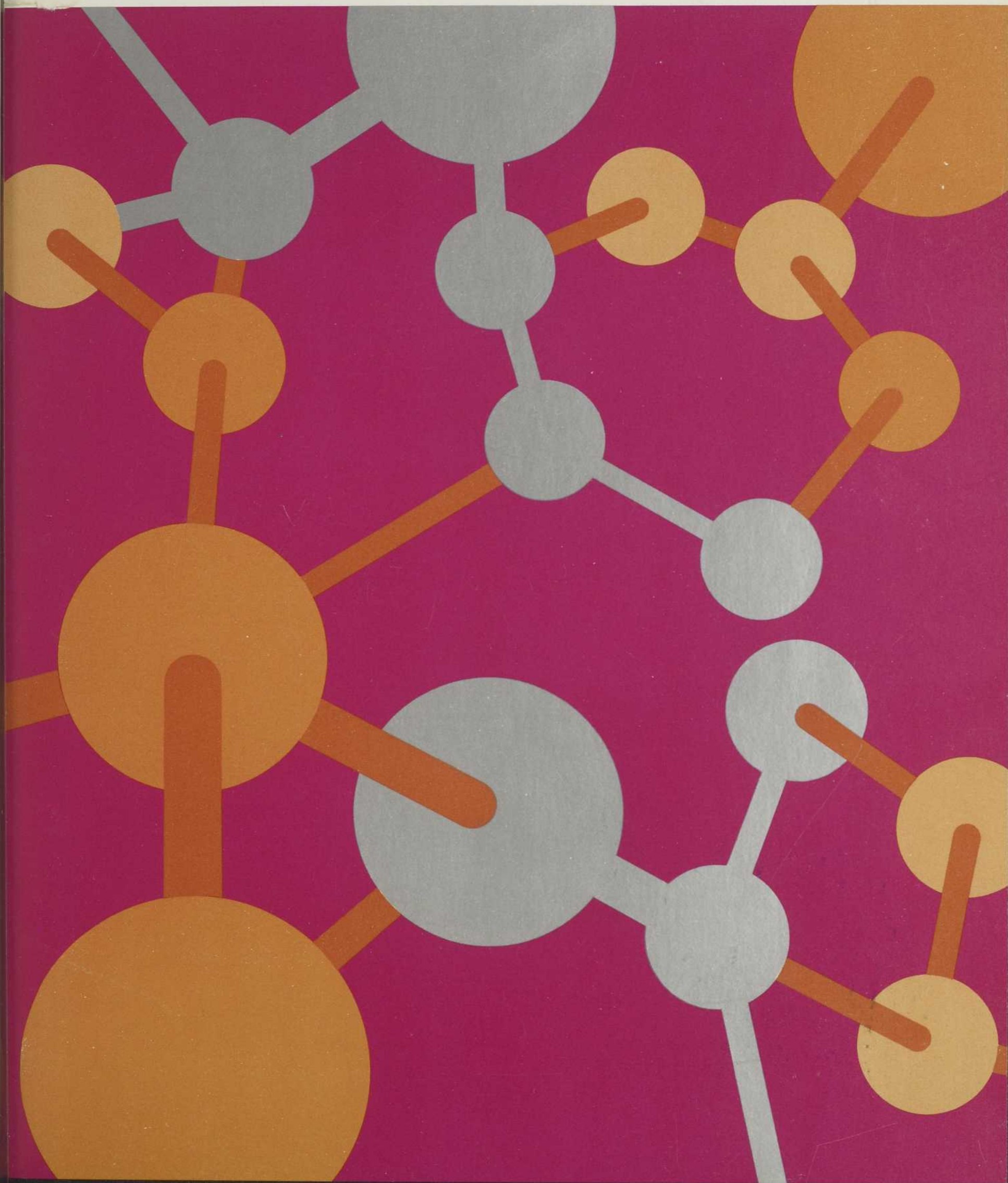


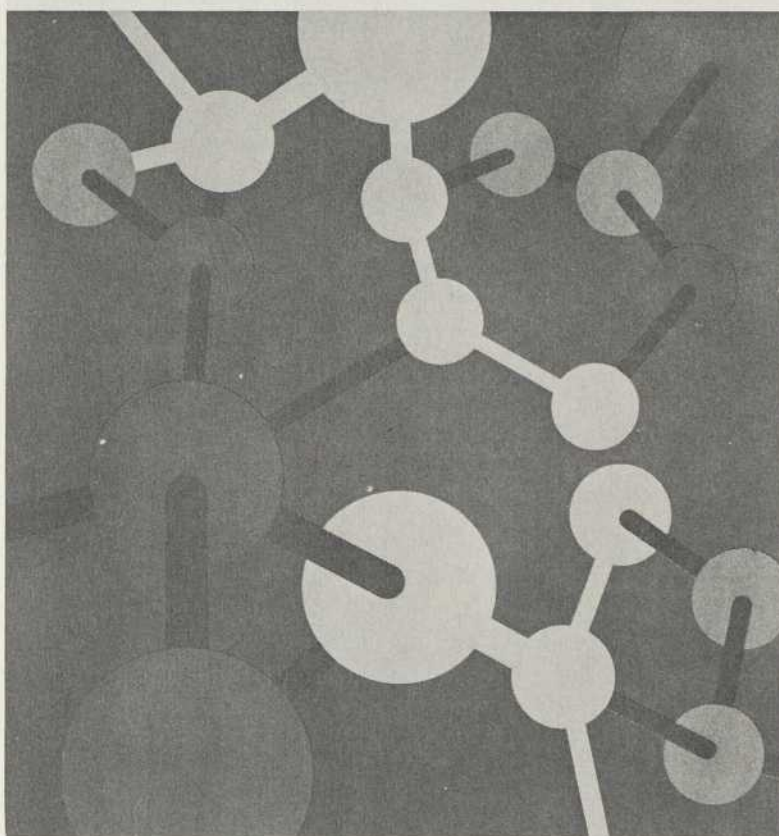
R
243

LA REVUE

5 1976

DESJARDINS





L'intercoopération: un des principes mis de l'avant par l'Alliance Coopérative Internationale (Illustration: Odette Duchesne)

VOLUME 42 n° 5 1976

LA REVUE DESJARDINS est l'organe officiel de La Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins, 150, avenue des Commandeurs, Lévis, Québec, Canada. Ce numéro est tiré à 21,000 exemplaires. Il a été imprimé aux ateliers Charrier & Dugal (1965) Limitée. Le prix de l'abonnement annuel est de \$4.00. Affranchissement numéraire au tarif de la troisième classe, permis n° 110. Port payé à Québec.

DIRECTION / COMMUNICATIONS:
MADELEINE JOUBERT

ADJOINT ADMINISTRATIF:
MAJELLA ST-PIERRE

RESPONSABLE DE LA RÉDACTION:
MICHEL BEAUCHAMP

COLLABORATION / RÉDACTION:
DENISE BOUTIN
JEAN-CLAUDE TARDIF

GRAPHISTE-CONCEPTEUR
ODETTE DUCHESNE

DROITS ET RESPONSABILITÉS

Il n'existe aucun droit de reproduction ou de traduction pour les articles de cette Revue. Par ailleurs, les éditeurs vous seraient reconnaissants de bien vouloir identifier la source quand vous prendrez la liberté de nous reproduire.

Les opinions émises dans les articles publiés pour *La Revue Desjardins* n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

DÉPÔTS LÉGAUX: Bibliothèque nationale du Québec, Montréal.
Bibliothèque nationale du Canada, Ottawa.

SOMMAIRE

Port-Menier: on y vit quotidiennement la coopération	3
— <i>Michel Beauchamp</i>	
Entrevue avec Noëlle Plagne. « L'institution est maintenant reconnue par les gens »	4
— <i>Michel Beauchamp</i>	
L'intercoopération dans l'Outaouais	6
— <i>Michel Beauchamp</i>	
Comment on a suscité l'intercoopération dans une région du Québec	7
— <i>Denis Beauchemin</i>	
Entrevue avec Jean-Eudes Bergeron: « L'intercoopération: concertation et communication »	10
Intercoopération: les principes et l'action	12
— <i>Michel Beauchamp</i>	
Éléments de réflexion et images de la vie coopérative	14
— <i>Michel Beauchamp/Odette Duchesne</i>	
Le développement de la consommation coopérative	19
— <i>Henri Pichette</i>	
Promouvoir la participation au sein des caisses populaires	21
— <i>Michel Poulin</i>	
La loi sur la protection du consommateur et les caisses populaires	24
Les systèmes de paiements: défis aux coopératives d'épargne et de crédit	28
— <i>Yvon Daneau et Simon L'Heureux</i>	
La crise économique des années trente et la qualité de vie chez les montréalais d'ascendance française	34
— <i>Marc-Adéland Tremblay</i>	
La gestion budgétaire (II)	41
Les caisses populaires des Îles-de-la-Madeleine: 39 ans d'histoire	45
— <i>Jean-Claude Tardif</i>	
Télé-Université: mieux connaître le Québec tout en restant chez soi	49
Fiducie du Québec: bénéfice net d'exploitation	50
Fiducie du Québec/Immeubles pop: un nouvel instrument au service de l'intercoopération	50
En bref	52

Port-Menier: on y vit quotidiennement la coopération

PER
R-243

Michel Beauchamp

- S'il y a un endroit au Québec où l'on vit quotidiennement, simplement mais intensément la coopération et l'entraide, c'est à Port-Menier.
- Plus de 200 personnes habitent cet unique village de l'île d'Anticosti.
- Isolés sur une île immense (140 milles de long, 35 milles de large) les habitants de Port-Menier se rendent à Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre ou Gaspé par avion. C'est de Rimouski que leur parviennent à tous les quinze jours, par bateau, leurs provisions et vivres de toutes sortes.
- En 1974, le Gouvernement du Québec a acheté l'île d'Anticosti au coût de \$23 millions. L'île était alors la propriété de la Consolidated Bathurst Limitée.
- Habituels qu'ils étaient de « dépendre » des différents propriétaires de l'île, les insulaires de Port-Menier doivent maintenant vivre sous l'autorité du

Gouvernement du Québec qui possède tout ce qui existe sur le territoire (v. maisons, magasins, auberge, etc.).

- Le comité de citoyens qui a été mis sur pied et la caisse populaire qui existe depuis quelques années constituent des lieux d'animation et d'éducation où les gens pourront progressivement revendiquer leurs droits.
- Il n'est pas facile de sortir des sillons tracés à l'avance par les « autres ». Autrefois dépendants de « seigneurs » ou de propriétaires de « grosses compagnies », les gens de l'île doivent maintenant prendre leur destinée en mains et mettre de l'avant les projets qu'ils ont à cœur de réaliser.
- S'ils se laissent habiter par un sentiment d'impuissance, tout se fera sans eux et tout se fera dans le sens des intérêts des « autres ».



GINETTE THOMAS

« L'institution est maintenant reconnue par les gens »

(Noëlle Plagne, gérante de la caisse populaire)

R.D. Depuis combien d'années êtes-vous gérante de la caisse populaire de Port-Menier et en quelle année cette caisse populaire a-t-elle été fondée?

N.P. La caisse populaire de Port-Menier a été fondée en avril 1968. Je suis gérante de la caisse populaire depuis octobre 1975. J'ai succédé à Monique Lelièvre qui a occupé le poste pendant près de deux ans.

R.D. Pourquoi a-t-on fondé une caisse populaire sur l'île d'Anticosti? À quels types de besoins la caisse populaire répond-elle?

N.P. Il n'y avait aucune institution financière sur l'île et la fondation d'une caisse populaire s'avérait être une nécessité pour les résidents de Port-Menier. Ici, nous ne « vivons » pas comme ailleurs la société de consommation. La publicité, par exemple, n'est pas aussi omniprésente... Nous avons une entente avec le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, en vertu de laquelle la paie des employés est déposée directement dans le compte de chacun des membres... Nous faisons quelques prêts personnels (v. achat de camions). Nous ne faisons aucun prêt hypothécaire, car tout appartient au Gouvernement du Québec. Nous ne faisons pas non plus de prêts garantis par nantissements maritimes, car il n'y a aucune pêche commerciale qui se fait ici, contrairement, par exemple, à ce qui se fait aux Îles-de-la-Madeleine.

R.D. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez au niveau de votre travail?

N.P. Il nous faudrait mettre en place des mécanismes assurant de meilleures communications avec certains fonctionnaires gouvernementaux. Il faudrait que les autorités gouvernementales « de Québec » reconnaissent davantage le statut marginal, et particulier de l'île d'Anticosti... L'isolement est un facteur qui bouscule et entrave notre travail quotidien (v. difficultés au niveau des moyens de transport). Livrés à eux-mêmes, ne bénéficiant plus de la tutelle paternaliste d'une « grosse compagnie », les gens de l'île d'Anticosti doivent s'auto-éduquer en matière économique et financière... La caisse populaire a donc un certain rôle à jouer dans le domaine de l'éducation populaire.

R.D. Combien de membres la caisse populaire regroupe-t-elle et quel est son actif?

N.P. L'actif de la caisse populaire oscille entre \$500,000 et \$600,000. En été, nous avons environ 400 membres et pendant l'hiver, nous en desservons 250 qui sont les résidents permanents de Port-Menier.

R.D. Quels types de relations avez-vous avec l'Union régionale de Québec des caisses populaires Desjardins ou la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins?

N.P. L'Union régionale nous apporte son aide dans de multiples domaines: formation du personnel, relations avec les autorités gouvernementales, etc. Nous avons également quelques échanges avec la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins (v. inspection, revues, etc.). Nous recevons également la visite de certains représentants d'institutions du MCPD (par exemple, l'Assurance-Vie Desjardins).

R.D. En plus de fournir différents services aux résidents de Port-Menier, vous devez également offrir certains services aux gens qui ne séjournent sur l'île que pour une période de temps limitée. Quels services offrez-vous à ces membres?

N.P. Nous offrons aux travailleurs saisonniers les mêmes services que nous offrons aux autres membres de la caisse populaire. Ces gens, il ne faut pas l'oublier, sont des membres à part entière. En ce qui concerne les touristes, ils ne fréquentent que très rarement la caisse populaire.

R.D. Est-ce que vous travaillez à plein temps pour la caisse populaire?

N.P. J'y travaille de manière permanente. Ma semaine de travail atteint facilement quarante heures de travail... J'ai énormément de difficulté à embaucher des employés occasionnels ou permanents.

R.D. Est-ce que les membres participent aux différentes réunions convoquées par les preneurs de décision? Est-ce que les gens participent au développement de leur caisse populaire?

N.P. Les gens ne sont pas encore conscients du potentiel de la formule coopérative. D'où la nécessité de multiplier les efforts au plan de l'éducation coopérative. Certains leaders du milieu se sont déjà attelés à la tâche et d'ici quelques temps, nous pourrions enregistrer certains progrès en ce qui a trait à une sorte de prise de conscience coopérative.

R.D. Quels sont les projets qui pourraient, à court et moyen terme, être réalisés grâce à la collaboration de la caisse populaire de Port-Menier?

N.P. L'île étant défavorisée en matière d'équipements collectifs, les autorités de la caisse populaire ont l'intention de contribuer financièrement à l'organisation de certains services à caractère communautaire (v. services de garderie, installations pour le curling, etc.).

« Les insulaires doivent oublier la « grosse compagnie » qui était omniprésente dans leur vie quotidienne et prendre conscience du rôle qu'ils ont à jouer au niveau du développement du milieu... »



GINETTE THOMAS

R.D. Est-ce que vous croyez que la caisse populaire pourrait jouer un rôle important au niveau du développement local? Si oui, comment?

N.P. Il semble que ce soit difficile actuellement d'impliquer la caisse populaire au niveau du développement local. Les gens de Port-Menier, je le répète, ne sont pas suffisamment conscients du potentiel de la caisse populaire comme outil de développement... La caisse populaire peut actuellement contribuer au développement du milieu en étant surtout un lieu d'éducation et d'animation. On ne peut faire plus actuellement.

R.D. Quels sont les différents problèmes auxquels doivent faire face les gens de Port-Menier?

N.P. Le principal problème des gens de l'île, c'est de s'adapter à leur nouvelle situation. Les insulaires doivent oublier la « grosse compagnie » qui était omniprésente dans leur vie quotidienne et prendre conscience du rôle qu'ils ont à jouer au niveau du développement du milieu afin que ce développement ne se fasse pas unilatéralement par le Gouvernement du Québec... L'isolement et le faible taux de scolarisation des gens engendrent également beaucoup de problèmes...

R.D. Que peut-il se passer au cours des prochaines années à Port-Menier?

N.P. Il ne faudrait pas que le Gouvernement du Québec crée de faux espoirs en promettant des choses qu'il ne pourrait réaliser... On ne peut jouer avec le destin d'une communauté... En fait, l'avenir de l'île d'Anticosti dépend de l'attitude gouvernementale vis-à-vis l'aménagement du village de Port-Menier. Il faudrait construire de meilleures habitations, améliorer les services publics, organiser différents loisirs, encourager la mise sur pied de petites industries locales, etc.

R.D. Est-ce qu'il y a d'autres institutions financières sur l'île d'Anticosti?

N.P. Non. Il n'y a aucun profit, au sens capitaliste du mot, à faire ici...

R.D. Est-ce que les gens se reconnaissent dans leur caisse populaire?

N.P. L'institution est fiable aux yeux des gens... Les gens y sont à l'aise. Quelques fois, on me consulte pour régler des problèmes qui ne sont pas nécessairement d'ordre financier... En fait, à la caisse populaire comme ailleurs, les gens de Port-Menier vivent la solidarité, l'entraide et la coopération. C'est normal, pour ces gens, de s'entraider...

L'intercoopération dans l'Outaouais



ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

- Une des coopératives qui assurent un leadership au sein du mouvement coopératif de l'Outaouais: la Caisse populaire Saint-Joseph de Hull.
- Le fer de lance de la Caisse populaire Saint-Joseph de Hull: le Service des communications.
- Le mandat du Service des communications: assurer la présence dynamique et permanente de la Caisse populaire Saint-Joseph de Hull au sein de la communauté Outaouaise.
- Quelques projets auxquels a été ou sera associé le Service des communications: l'implantation d'une coopérative de télévision (CFVO), mise sur pied d'un centre de services (sorte de secrétariat général) fort utile aux organismes de la région, organisation de garderies, participation aux activités 1) du Comité culturel de l'Outaouais 2) du Conseil du tourisme 3) de la Fédération des Clubs de l'âge d'or 4) du Centre de référence des femmes, 5) de la « Maison du travailleur » (v. « Noël pour les enfants défavorisés »), etc.
- La Caisse populaire Saint-Joseph de Hull participe également aux projets mis de l'avant par le Conseil des coopératives de l'Outaouais.
- Pour les prochains mois, un défi: participer à une autre campagne (la troisième) de financement en

faveur de CFVO. L'objectif: trouver \$125,000, avant le mois de décembre 1976.

- Les caisses populaires de la région de Hull ont, au cours de l'été, acheté un programme de publicité évalué à \$60,000.
- CFVO constitue pour les coopérateurs de la région de l'Outaouais un lieu-référence fort important. C'est un instrument de communication et d'évaluation des besoins de la population.
- La Caisse populaire Saint-Joseph de Hull possède une tradition en ce qui concerne l'implication dans le milieu.
- La mise sur pied d'un Service des communications, sous la responsabilité de M. Richard Robinson, et l'embauche d'un agent de développement ont permis à la Caisse populaire Saint-Joseph de Hull de poursuivre le travail amorcé au cours des dernières années.
- Il y a tout lieu de croire selon les responsables locaux, que la mise sur pied d'un Service des communications dans les autres caisses populaires du Québec pourrait profiter aux caisses populaires qui utiliseraient cette formule.

Le Conseil de la Coopération de l'Outaouais

- Le Conseil des coopératives de l'Outaouais regroupe 50% des coopératives de cette région du Québec.
- Les caisses populaires de la région contribuent financièrement au développement de cet organisme de concertation, mais des efforts supplémentaires devraient être faits pour que la participation des caisses populaires au sein du C.C.O. devienne plus significative.
- Selon le nouveau permanent du Conseil des coopératives de l'Outaouais, M. Marquis Mallette, différents projets pourraient être parrainés par le C.C.O. en 1976-1977: tenue de colloques, organisation d'une douzaine de stages traitant du coopératisme, organisation de soupers-causeries, mise à jour et diffusion d'un répertoire des organismes coopératifs de l'Outaouais, publication éventuelle d'un journal régional, visite annuelle des coopératives du territoire, tenue de voyages-échanges entre des administrateurs de coopératives européennes et québécoises, etc.
- Un des objectifs du C.C.O.: augmenter de 50% à 80% le pourcentage des coopératives de la région qui sont membres du Conseil des coopératives de l'Outaouais.

Comment on a suscité l'intercoopération dans une région du Québec

Denis Beauchemin*

« Pour pouvoir servir au mieux les intérêts de ses membres et de la collectivité, chaque organisation devrait, de toutes les manières possibles coopérer activement avec les autres coopératives, à l'échelle locale, nationale et internationale ».(1)

L'intercoopération est le dernier principe adopté par l'Alliance Coopérative Internationale à son Congrès de Vienne, en 1966. Malgré son adoption tardive, ce principe ne s'inspire-t-il pas de l'esprit des Pionniers de Rochdale qui voulaient que toutes les fonctions (production, distribution, éducation, gouvernement) soient assurées et animées par l'idéal de l'action coopérative. Pour répandre cet idéal, l'intercoopération apparaît comme un moyen privilégié de consolidation et de progrès.

Au Québec, dans la région de l'Outaouais, les coopérateurs sentent le besoin d'intercoopérer pour assurer la solidité et le développement de la coopération. Ce besoin s'est exprimé dans une création propre et originale à cette région québécoise: le Conseil des Coopératives de l'Outaouais. Formule de regroupement des coopératives, mécanisme de collaboration, d'orientation, de développement.

Historique du Conseil des Coopératives de l'Outaouais

En décembre 1973 s'est tenu un colloque où 130 coopérateurs de divers secteurs (épargne, crédit, consommation, service, production et assurance) se retrouvaient pour mettre sur pied un comité provisoire formé de coopérateurs du milieu rural et urbain ayant pour mandat de préciser le rôle et les objectifs d'un Conseil des Coopératives de l'Outaouais.

Le 6 avril 1974, une assemblée générale des différents représentants des coopératives outaouaises étudiait les recommandations du comité provisoire et élisait le premier conseil d'administration du Conseil des Coopératives de l'Outaouais.

En 1976, le C.C.O. suite à des réalisations dont nous parlerons ultérieurement, est devenu un élément moteur du développement de la coopération et de l'intercoopération dans l'Outaouais. (La for-

mule coopérative suppose la participation, l'information, la consultation, la concertation; voilà pourquoi le C.C.O. se doit d'être un organisme fort et efficace en regroupant les différentes coopératives sous son égide).

Pourquoi former un conseil des coopératives dans l'Outaouais?

Comme la participation à l'orientation du mouvement coopératif nous apparaissait la voie à emprunter pour intéresser davantage les coopérateurs des divers secteurs (épargne-crédit, production, consommation, service et assurance), nous avons formé le Conseil des Coopératives de l'Outaouais.

NOTRE ORGANISME A ÉTÉ FORMÉ POUR LES FINS SUIVANTES:

« Participer à la planification et au développement de la formule coopérative dans l'Outaouais, sous une forme d'animation et de concertation en:

A) acquérant une vue régionale des secteurs consommation, services, production, assurance, épargne-crédit, et en devenant un agent de concertation, d'orientation et de promotion.

B) informant la population sur les services offerts par les coopératives..

C) offrant des services techniques autres que les services déjà disponibles, aux agents désirant former de nouvelles coopératives et aux coopératives en difficultés.

D) offrant des services d'animation et de formation en matière coopérative.

E) favorisant l'amélioration des communications entre les coopératives de même secteur et de secteurs différents.

F) collaborant avec le conseil de la coopération du Québec ».(2)

Précisons que le C.C.O. est une coopérative à fins sociales reconnue par la loi des Associations Coopératives depuis le 23 février 1975. Son siège social est à Hull.

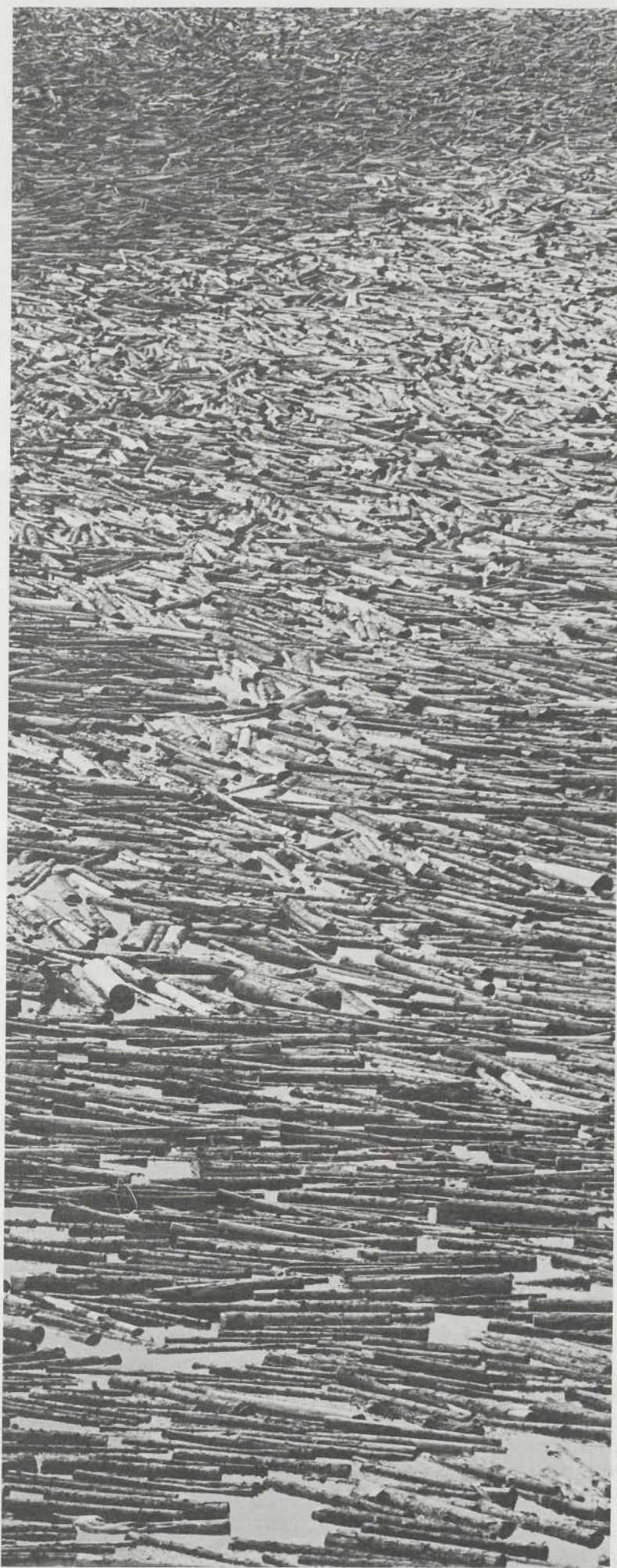
Un principe essentiel de ce nouvel organisme est la représentativité de tous les secteurs de la coo-

* Nous publions un document produit par M. Denis Beauchemin, de la région de l'Outaouais. M. Beauchemin a présenté ce travail dans le cadre du cours Coop-001 (session Hiver, 1976). C'est en consultant une analyse de contenu d'ordre qualitatif effectuée, il y a quelques mois, par M. Daniel Lamoureux, étudiant-stagiaire en communication, à la Fédération de Québec des Caisses Populaires Desjardins, que nous avons retenu le texte de M. Beauchemin. M. Lamoureux est étudiant à l'Université Laval.

(1) Document de référence tome 1, page 85. Cours Coop-001.

(2) Déclaration d'association du Conseil des Coopératives de l'Outaouais.

« Au Québec, dans la région de l'Outaouais, les coopérateurs sentent le besoin de l'intercoopération pour assurer la solidité et le développement de la coopération. »



ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

pération outaouaise. Un autre principe non moins essentiel: celui d'une franche collaboration avec le Conseil de la Coopération du Québec. Une ouverture intéressante a été faite du côté de l'intercoopération outaouaise. Un autre principe non moins Conseil Régional de Développement de l'Outaouais qui assure des services essentiels et qui est représenté au sein du Conseil d'administration de C.C.O.

En ce qui concerne le fonctionnement interne du C.C.O., on retrouve l'assemblée générale des membres (v. les coopératives qui ont adhéré en payant une part sociale). Chaque coopérative-membre est représentée par trois délégués désignés par leur conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se compose de 14 administrateurs. Les secteurs production, consommation, service, assurance ont droit à deux membres chacun. Le secteur épargne-crédit a une représentation particulière; il comprend six administrateurs répartis également entre la zone métropolitaine et la zone périphérique. Ce Conseil élu par l'assemblée générale a un mandat annuel et est responsable de la réalisation des objectifs de l'organisme.

En plus des parts sociales et des cotisations annuelles, le C.C.O. bénéficie des subventions du Ministère de l'Éducation, du Service de l'Éducation aux Adultes et de l'Union Régionale de Montréal.

Réalisations du C.C.O.

En octobre 1975, le C.C.O. organisait un colloque des employés des coopératives. Ce colloque regroupait 167 employés des différents secteurs de la coopération outaouaise. Cette initiative amorçait une réflexion sur la coopération, ses possibilités, ses contraintes, son évolution passée et future, avec ceux qui la vivent quotidiennement. Il s'agissait de promouvoir le développement du coopératisme en impliquant les employés des coopératives de la région, dans un processus de réflexion portant sur la formule coopérative.

À la suite de ce colloque, les participants demandèrent au C.C.O. d'organiser des cours sur le coopératisme. Le C.C.O. s'empressa de répondre à ce besoin. Pour ce faire, il entra en communication avec les commissions scolaires de l'Outaouais, Henri-Bourassa et Papineau. Fin novembre 1975, les cours débutèrent. Cours d'information, de formation, de spécialisation en coopération. L'expérience fut heureuse; les participants signalèrent que tout nouvel employé devrait suivre des cours semblables.

« Nous aurions des instruments de planification, de coordination, d'animation et d'intercoopération qui assureraient un dynamisme au mouvement coopératif et contribueraient au bien-être de la population de Québec. »



ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

La formation à la coopération et à l'économie de la coopération sont des objectifs essentiels du C.C.O.

Mais le C.C.O. ne « fait pas que de la théorie. » Il s'implique. Actuellement, on travaille à établir une coopérative d'habitation dans la région de Hull: la coop Reboul. Il s'agit d'un travail de collaboration avec les principaux intéressés. Le C.C.O. « n'invente pas des besoins », il aide à les satisfaire grâce à la formule coopérative. C'est dans cet esprit que le C.C.O. a examiné avec la coop Reboul certains problèmes relatifs à la construction des logements, au choix des professionnels et aux négociations avec les différents organismes.

Une autre réalisation du C.C.O. fut sa participation à l'établissement du Club alimentaire dans la région de Gatineau.

Un autre service concret fut la rédaction d'un bottin des différentes coopératives de l'Outaouais. Ce bottin contient une foule de renseignements pertinents.

Le C.C.O. s'efforce aussi de répondre aux différents besoins d'information des coopératives.

En ce qui concerne « les projets », on souhaite favoriser l'information, la formation à la coopé-

ratives des secteurs. (On parle même d'une publication régionale destinée aux coopérateurs). Le C.C.O. veut, enfin, augmenter et raffermir sa participation et sa collaboration avec les organismes du milieu.

Le C.C.O.: un instrument

Le C.C.O. se veut et se voudra de plus en plus être un instrument pour animer, coordonner et planifier le développement coopératif de l'Outaouais.

Ne pouvons-nous pas souhaiter que des initiatives semblables à celle de l'Outaouais se répandent dans toutes les régions administratives du Québec. Nous aurions des instruments de planification de coordination, d'animation et d'intercoopération qui assureraient un dynamisme au mouvement coopératif et qui contribueraient au bien-être de la population du Québec. Ces instruments régionaux à notre portée pourraient amplifier le travail du Conseil de la Coopération du Québec et multiplier son influence. Verrons-nous dans une dizaine d'années des Conseils des Coopératives dans toutes les régions du Québec devenir l'épine dorsale de la coopération, de l'intercoopération et du coopératisme québécois?

L'intercoopération: concertation et communication

R.D. M. Bergeron, quels sont les objectifs généraux que poursuivent les membres du Conseil de l'Intercoopération du Saguenay-Lac-Saint-Jean?

J.E.B. Nous retrouvons au niveau des différents secteurs coopératifs de notre région, le désir de nous doter d'un mouvement coopératif mieux intégré. Nous voulons, grâce à l'intercoopération, participer de manière importante au développement de la région. . . Les coopératives, à l'heure actuelle, sont des agents économiques importants. . . Chaque coopérative poursuit son propre développe-

« Le pré-requis à l'intercoopération, c'est la volonté d'intercoopérer. Il faut que les individus qui croient à la nécessité de l'intercoopération interviennent, se rencontrent et mettent en branle un processus d'animation . . . »



ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

ment, mais il faudrait que ces différents éléments d'un ensemble se concertent davantage. Un autre de nos objectifs: créer un sentiment d'appartenance reposant sur la communication et la confiance au niveau des leaders du mouvement coopératif régional. . . Nous aimerions également assurer une meilleure diffusion de l'information coopérative régionale et encourager les nouvelles expériences coopératives.

R.D. Combien de coopératives sont représentées au sein du Conseil de l'Intercoopération du Saguenay-Lac-Saint-Jean?

J.E.B. Dans la région, il y a environ 150 coopératives et des représentants d'au moins 100 d'entre elles ont, jusqu'à maintenant, participé à nos activités . . . 350 dirigeants de coopératives sur 1,265 ont participé à l'une ou l'autre de nos activités.

R.D. À combien se chiffre l'actif global des coopératives du Saguenay-Lac-Saint-Jean?

J.E.B. L'actif global des coopératives de la région atteint près de \$300 millions.

R.D. Après la phase « sensibilisation », quels sont les projets concrets qui sont susceptibles d'être réalisés au niveau du Conseil de l'Intercoopération?

* M. Jean-Eudes Bergeron est directeur des Communications, à l'Union régionale de Chicoutimi et président du Conseil de l'Intercoopération du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

« L'intercoopération représente le « deuxième souffle » des secteurs coopératifs forts, le souffle qui peut les inciter à s'ouvrir sur le milieu. »

J.E.B. Le rôle principal du Conseil consiste à favoriser l'éducation coopérative. C'est là, notre tâche principale. Il faudra continuellement intervenir auprès des dirigeants et « nouveaux » dirigeants... Différents mécanismes devront être mis en place (v. comités de zone ayant comme objectif de susciter l'intercoopération au sein de chacune des localités).

R.D. Après avoir rencontré des coopérateurs de différentes régions du Québec pour discuter de votre expérience, croyez-vous que des Conseils de l'Intercoopération pourront voir le jour dans la majorité des régions du Québec? Si oui, pourquoi?

J.E.B. Il est question que des Conseils de l'Intercoopération voient le jour dans plusieurs régions du Québec. Cela répond à un besoin. Le développement coopératif régional doit se faire à partir des petits ensembles.

R.D. Que répondez-vous à ceux qui croient que l'intercoopération, ça se vit quotidiennement et non pas au sein d'organismes structurés ou encore à ceux qui, sans nier la nécessité de coopérer, pensent qu'il faut surtout consacrer ses énergies au développement d'une coopérative ou d'un secteur coopératif, en particulier?

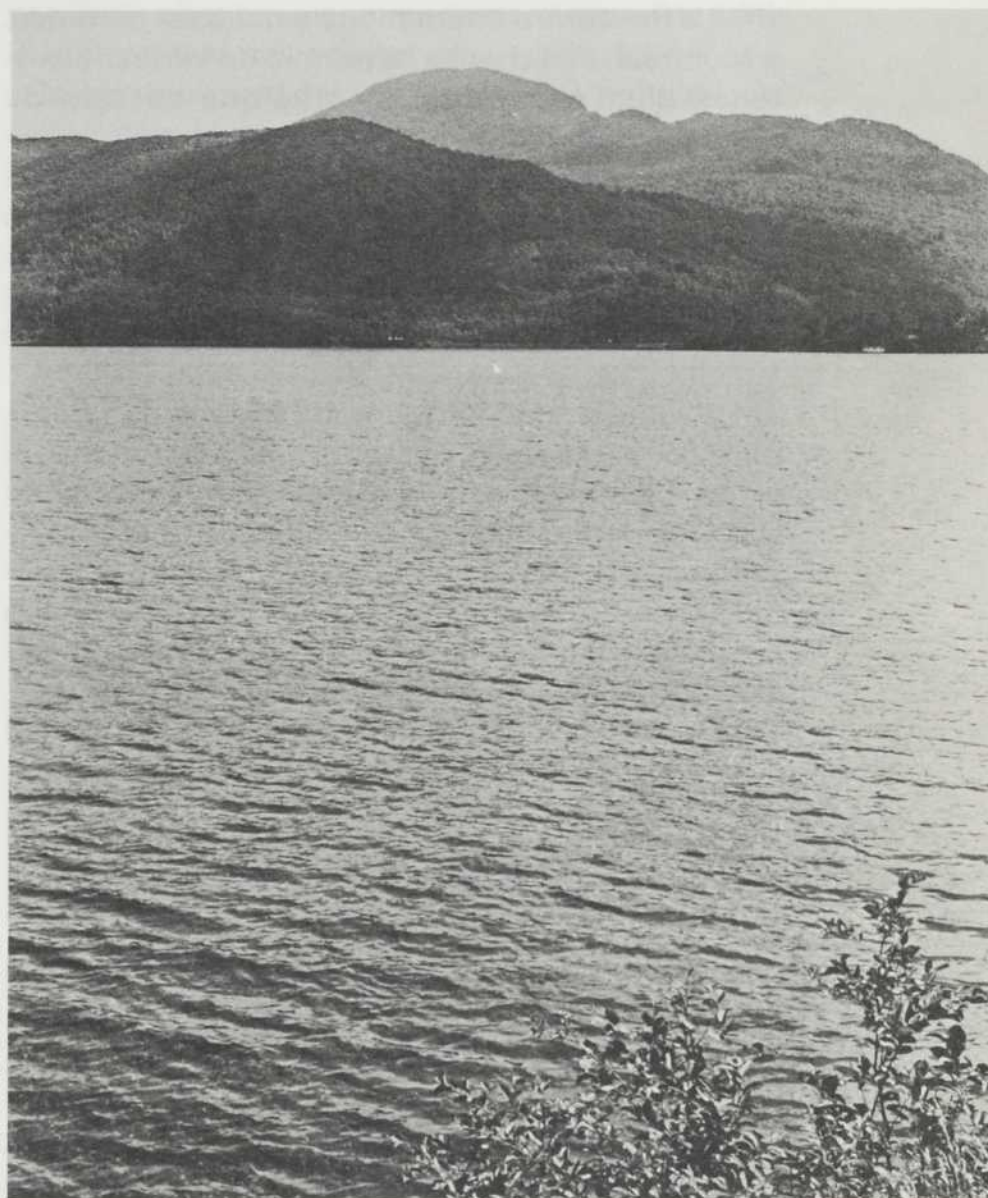
J.E.B. On peut « vivre » l'intercoopération sans avoir besoin de « grosses structures » ou de « grosses organisations ». Le pré-requis à l'intercoopération, c'est la volonté d'intercoopérer. Il faut que les individus qui croient à la nécessité de l'intercoopération interviennent, se rencontrent et mettent en branle un processus d'animation... L'intercoopération représente le « deuxième souffle » des secteurs coopératifs forts, le souffle qui peut les inciter à s'ouvrir sur le milieu.

R.D. Quels sont les moyens dont devraient disposer les preneurs de décision des Conseils de l'Intercoopération pour vraiment atteindre leurs objectifs?

J.E.B. Nous aimerions, cela va de soi, avoir davantage de ressources techniques et humaines.

R.D. Quel est, selon vous, le rôle des caisses populaires en matière d'intercoopération et comment ce rôle peut-il être joué au niveau d'un quartier, d'une ville, d'une région?

J.E.B. La majorité des caisses populaires ont, au cours des dernières années, joué un rôle important au niveau du développement coopératif régional et local... Après avoir connu un certain « ralentissement », il me semble que les caisses populaires intensifieront à nouveau leurs efforts. Des coopéra-



ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

tives agricoles, des chantiers coopératifs, des comptoirs alimentaires ont déjà été aidés par des caisses populaires.

R.D. Y aurait-il une stratégie à adopter avant la mise sur pied d'un Conseil de l'Intercoopération dans les régions où l'idéologie coopérative est plus « diluée » et où les membres ont un sentiment d'appartenance moins fort?

J.E.B. Dans des cas semblables, il faut débiter auprès d'un petit groupe de leaders et chercher à élargir progressivement ce groupe. Ensuite, seulement, on peut créer un Conseil de l'Intercoopération.

R.D. Croyez-vous qu'il serait pertinent que d'autres groupes puissent faire partie ou être associés à l'action des Conseils de l'Intercoopération. Si oui, lesquels et pourquoi?

J.E.B. Il faut chercher à rejoindre d'abord les coopérateurs ou certains groupes qui s'impliquent en matière d'éducation coopérative.

Les principes et l'action

Michel Beauchamp

La Rencontre internationale qui s'est déroulée, à Montréal, l'an dernier, a permis de vérifier l'existence d'un pluralisme idéologique au sein du monde coopératif international.

Au Québec, on peut également remarquer l'existence de différentes tendances idéologiques quand on aborde l'étude de certains principes coopératifs. De plus, on reconnaît généralement, que la pratique coopérative aura telle ou telle autre « teinte » dépendamment, très souvent:

1) de l'interprétation que nous faisons de la doctrine coopérative (et des principes coopératifs) et 2) de l'idéologie dominante qui est véhiculée au sein des différentes communautés du globe.

Principe reconnu par l'Alliance coopérative internationale, l'intercoopération, pour ne citer qu'un exemple, est un principe qu'on interprète de diverses façons.

Pour certains, l'intercoopération, c'est l'entraide « guimauve » et les salutations à caractère mondain.

Pour d'autres, c'est l'action concertée pour modifier les règles du jeu en vigueur dans la société capitaliste.

Souvent, cependant, c'est dans l'action que les gens apprennent le sens des mots.

UN EXEMPLE: les travailleurs de Tricofil.



Être des objecteurs de conscience

C'est après avoir connu plusieurs luttes et de nombreux déboires que les travailleurs de Tricofil ont compris ce que le mot « solidarité », par exemple, veut dire.

Et c'est en tentant de réussir une expérience collective originale qu'ils deviennent les « objecteurs de conscience » des preneurs de décision de certaines institutions à caractère démocratique, pre-

neurs de décision devenus un peu trop timorés et craintifs.

Pour leur part, les mandataires des membres des caisses populaires qui ont encouragé les travailleurs de Tricofil savent, désormais, eux aussi, ce que veut dire le mot « solidarité ».

Ces gens ont, en quelque sorte, fait un pas de plus. Tout comme les travailleurs de Tricofil. Et, comme, finalement, les membres et les preneurs de décision de certaines caisses populaires qui ne craignent pas de « vivre » la doctrine coopérative au lieu d'y référer « parce-qu'il-faut-bien-se-différencier-des-banques ».

C'est à partir de ces projets et expériences de toutes sortes que se définit globalement l'orientation d'un mouvement à caractère démocratique...

Un mouvement démocratique

Si, dans un mouvement comme celui des caisses populaires Desjardins, on laisse place à l'engagement et à la participation des membres, le réseau des leaders d'opinion existant au sein du mouvement s'élargira et le nombre de membres réellement conscients d'appartenir à un mouvement « coopératif » augmentera.

Des études (exemple: Image des caisses) ont démontré qu'un faible pourcentage de membres des caisses populaires savent qu'ils sont membres d'une coopérative.

D'où la difficulté de trouver — au sein des coopératives — des interlocuteurs pour discuter des principes coopératifs (exemple: l'intercoopération) avant de passer à l'action.

Seuls certains leaders d'opinion connaissent — dans chacune des caisses populaires du Québec — les principes coopératifs.

Autrefois, c'était différent. Les coopérateurs devaient mettre la main à la pâte pour « bâtir » les caisses populaires.

Dans l'action, répétons-le, les gens apprenaient ce que des mots comme solidarité, entraide, intercoopération signifient.

Les lieux actuels d'apprentissage se nomment « garage coopératif », « comptoirs alimentaires », « coopérative d'habitation », etc.

Il faudrait, idéalement, multiplier ces lieux d'apprentissage.

Cela suppose que les preneurs de décision des coopératives « établies » soient motivés et veuillent passer à l'action!

Cela suppose aussi la volonté d'intercoopérer!

« Souvent, cependant, c'est dans l'action que les gens apprennent le sens des mots. »



MARIO DESMARAIS

Processus de conscientisation

Mais pour vivre encore plus la coopération — et l'intercoopération — ne faudrait-il pas — dans le contexte actuel — davantage sensibiliser les membres au potentiel de la formule coopérative, ce qui les inciterait peut-être à passer à l'action et à prendre leurs affaires en mains?

Ne serait-il pas pertinent de mettre en branle une sorte de campagne intensive d'animation et de participation: un large mouvement de conscientisation débouchant non seulement sur la tenue de colloques ou congrès locaux, mais aussi sur... l'action?

N'est-ce pas le temps, enfin, de chercher à intéresser un plus large auditoire? Non pas de rompre avec les « fidèles habitués » des caisses populaires, mais plutôt d'intéresser ceux qui ne sont que très rarement intéressés par les caisses populaires (par exemple, ceux qui ont moins de 35 ans et qui n'ont

pas eu la chance — comme leurs aînés — de bâtir le mouvement des caisses populaires).

Nombreux sont les efforts à faire pour que la caisse populaire ne soit plus perçue comme une chapelle pour « initiés » (forts en chiffres, de préférence), où il est uniquement question de statistiques à odeur de « rapport d'impôt »...

La vie coopérative continue...

Entre-temps, malgré toutes sortes de difficultés, la vie coopérative continue et il y a des coopérateurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean ou de l'Outaouais, qui essaient d'inciter les gens « à se parler » au niveau de leur région ou de leur localité.

C'est souvent, effectivement, à ce niveau qu'ont lieu tôt ou tard les vrais débats!

Tranquillement, on le sent, on plante le décor où se dérouleront les vraies discussions!

Elles sont, faut-il le souligner, inévitables!

Pour l'heure, c'est au nom d'un nationalisme assez vague, semble-t-il, que les organisations « intercoopèrent » (trop timidement, selon certains observateurs) au niveau de l'ensemble du Québec.

Dans un discours qu'il prononçait, en mars dernier, le président Rouleau rappelait pourtant qu'il faudrait bien, tôt ou tard, solutionner certains problèmes liés à l'orientation ou à la vie quotidienne des caisses populaires (v. structures, solidarité avec certains groupes de citoyens, relations avec les autres institutions coopératives, etc.)...

Les principes coopératifs

Les principes coopératifs (l'intercoopération est un de ces principes) peuvent être de précieux points de référence pour les citoyens qui se préoccupent de l'avenir de la communauté ou de la collectivité dont ils sont membres.

Pourtant, certains membres des caisses populaires se butent encore à certains obstacles (v. difficultés administratives, financières, non-encouragement des autorités gouvernementales, etc.) quand ils désirent — dans l'intercoopération — réaliser différents projets et influencer le développement économique de la communauté.

Le développement du mouvement coopératif n'est donc pas une chose facile à réaliser, car les coopérateurs québécois habitent sur un continent où l'idéologie dominante s'appelle capitalisme et où on les considère très souvent comme des citoyens faisant partie d'une « minorité ».

Éléments de réflexion et images de la vie coopérative

La coopération... et l'action

Citation / 1

« La coopération multipliera aussi les liens organiques entre diverses sociétés coopératives. À cet égard, les progrès, si lents qu'ils puissent paraître par référence à des projets déjà anciens, sont incontestables; ils indiquent le sens de l'évolution. »

(Lambert, Paul, La doctrine coopérative, Les propagateurs de la coopération, deuxième édition, Bruxelles, 1959, p. 252)

Citation / 2

Le Conseil de l'Intercoopération du Saguenay-Lac Saint-Jean:

« organisme à caractère consultatif qui vise d'abord à mettre en contact les responsables des différents secteurs coopératifs de la région, à faire véhiculer des informations entre eux et à susciter leur collaboration dans des projets communs. »

(Conseil de l'Intercoopération du Saguenay-Lac Saint-Jean, dossier d'information sur la coopération régionale)

Citation / 3

« Nous faisons déjà beaucoup, mais collectivement nous sommes capables de faire davantage au niveau de notre fonctionnement interne envers nos membres et au niveau de nos responsabilités envers la collectivité. »

(Alfred Rouleau, lors de l'assemblée générale annuelle de la F.Q.C.P.D., en mars 1976)

La coopération
L'intercoopération . . .
La solidarité . . .
Le communautaire . . .

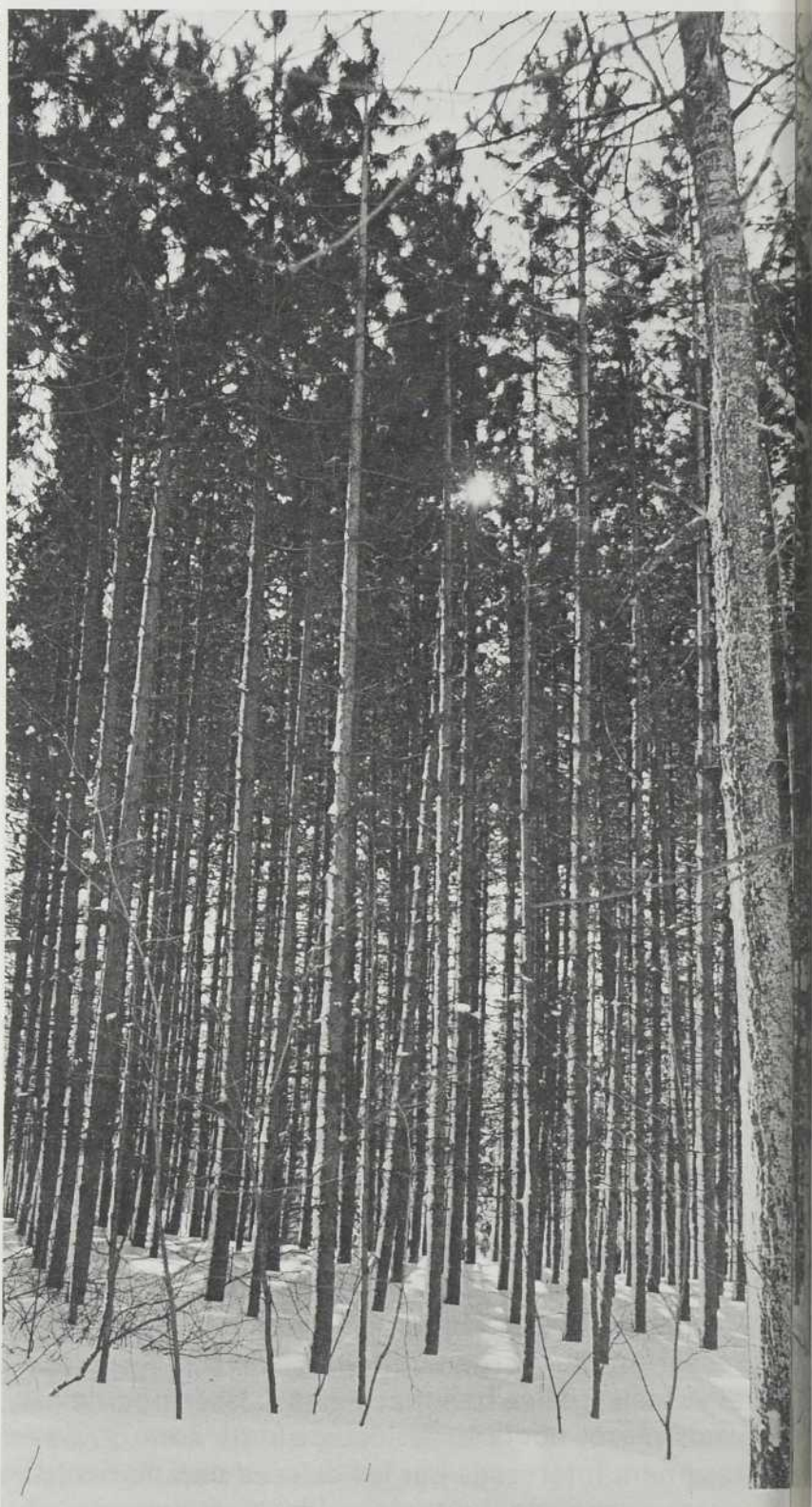
Choix des citations:

Michel Beauchamp

Mise en valeur et illustration des textes:

Odette Duchesne

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC



L'intercoopération

Citation / 4

« Pour pouvoir servir au mieux les intérêts de ses membres et de la collectivité, chaque organisation coopérative devrait, de toutes les manières possibles, coopérer activement avec les autres coopératives, à l'échelle locale, nationale et internationale. »

(Cité dans « Coop-001 », document de référence, tome I, p. 85)



MARIO DESMARAIS

Citation / 5

« ... les dirigeants des caisses populaires m'apparaissent avoir un certain nombre de mandats bien précis:

- promouvoir l'idéal de la coopération auprès des membres et mettre à leur disposition des outils capables de les aider à prolonger l'action coopérative dans d'autres secteurs de notre activité économique (je pense ici tout particulièrement aux secteurs de l'habitation et de la consommation. . .)*
- favoriser l'éducation coopérative auprès des membres et préparer une relève imbue de l'esprit coopératif, formée à son école et d'une confiance à toute épreuve en son idéal;*
- promouvoir l'intercoopération entre caisses populaires d'un même quartier ou d'une même région, d'une part, et entre secteurs coopératifs, d'autre part;*
- sauvegarder, comme elle l'a fait par le passé, les intérêts économiques de ses membres et leur fournir des services d'épargne et de crédit capables d'être concurrentiels, sinon de qualité supérieure à ceux des autres institutions financières. »*

(Gilles Arès, in, la Revue Desjardins, vol. 42, n° 3, 1976, p. 8)

Intercoopération et solidarité

Citation / 6

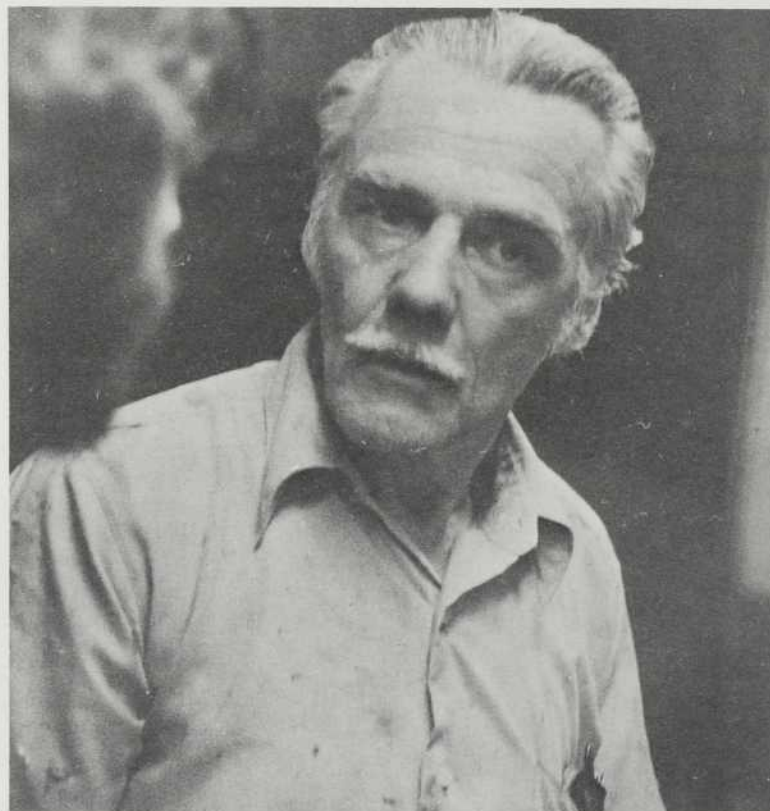
« Tous ensemble, nous avons fait des corvées et travaillé, pendant un certain temps, sans salaire, pour faire redémarrer l'usine ».

(Albert Rock, mécanicien-cardeur, « tricofilien », travaille dans cette usine depuis 1939)

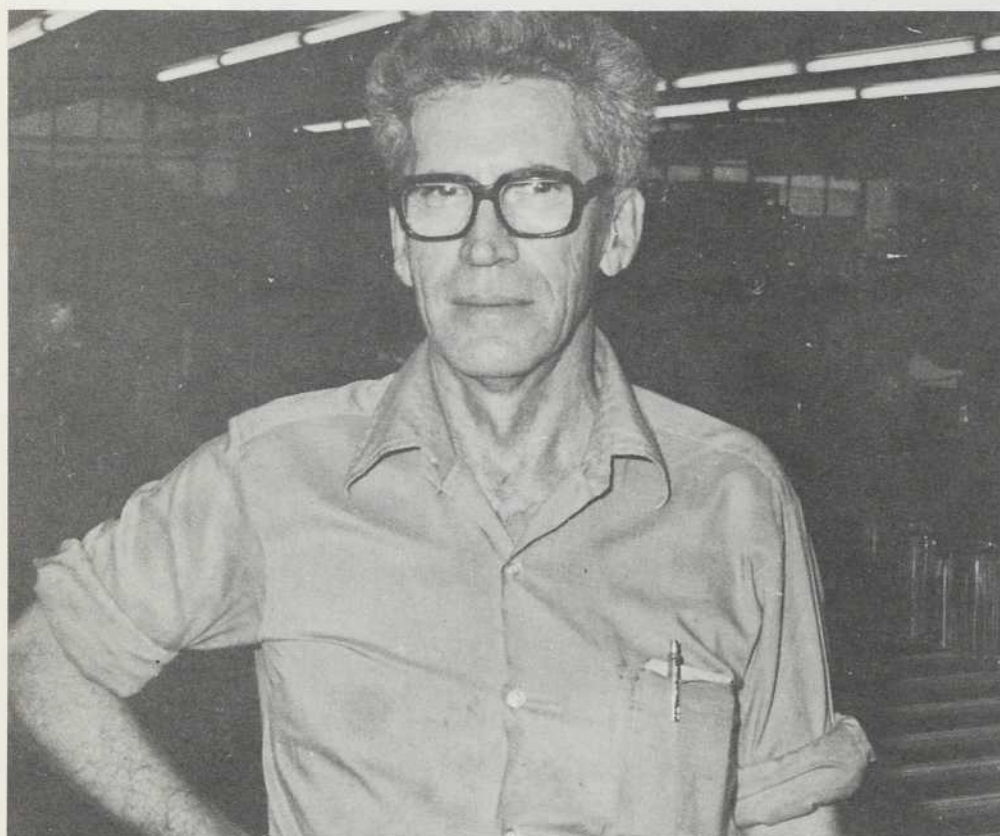
Citation / 7

« On a mis nos idées en commun ».

(Roland Beaudry, « tricofilien », travaille dans cette usine depuis 37 ans)



MARIO DESMARAIS



PHILIPPE DELISLE

Citation / 8

« Tout est différent... Les gens s'entraident beaucoup. »

(Cécile Labelle, examineuse, « tricofilienne », a déjà travaillé dans l'usine en 1947-48, à l'emploi de Tricofil depuis un mois)



MARIO DESMARAIS



PHILIPPE DELISLE

Citation / 9

« Si nous n'avions pas fait preuve de solidarité, chacun aurait emprunté son chemin individuel... Nous n'avons pas compté les heures... Il faut être conscient que nous vivons dans notre usine... Tricofil, c'est un espoir pour les ouvriers... Nous avons, je pense, la sympathie des gens...
(Laurette Bonami, tricofilienne, travaille dans cette usine depuis 25 ans)



PHILIPPE DELISLE

Intercoopération et solidarité

Citation / 10

« Tricofil, c'est la preuve de la solidarité. . . On essaie de montrer que des Québécois sont capables de se serrer les coudes pour réussir. »

(Alain Langlois, tricoteur, « tricofilien », travaille dans cette usine depuis trois ans)



MARIO DESMARAIS



PHOTOS: PHILIPPE DELISLE

Le développement de la consommation coopérative *

Henri Pichette
président, Fédération des Magasins Coop.

Il y a environ un an, dans le but d'être mieux fixés sur l'orientation de vos efforts et de vos disponibilités, en regard des objectifs auxquels vous voulez rester fidèles, d'offrir des services éclairés et efficaces au bénéfice de la population, vous entrepreniez une étude en retenant les services de consultants C.E.G.I.R.

Quand le rapport de cette dernière est arrivé devant vous, et que vous ayez eu pris connaissance de ses recommandations, vous auriez pu simplement conclure: nous nous engageons dans le secteur de la transformation qui nous apparaît plus sûr et à plusieurs points de vue plus prometteur pour la sécurité et la stabilité de nos placements. Vous auriez pu ignorer sans trop mauvaise conscience les suggestions au chapitre de la distribution, sous prétexte que cela entraîne trop de risques et que le secteur est susceptible de vous causer éventuellement des ennuis sérieux. Inspirés sans doute par une conscience aiguë de votre vocation, indépendamment des difficultés qui pouvaient survenir, vous avez choisi de charger un certain nombre de vos dirigeants de rencontrer la direction de la Fédération des Magasins Coop, de lui soumettre les recommandations qui vous étaient faites, et de voir ce que nous pouvions faire ou entreprendre ensemble.

Au moment même où vous entrepreniez cette démarche auprès de la Fédération des Magasins Coop, vous trouviez ses dirigeants fortement préoccupés de l'avenir du secteur et déjà engagés dans une recherche d'envergure de planification du développement de la consommation coopérative.

Un secteur faiblement organisé

Consciente de ses limites, la Fédération avait fait appel à des représentants d'institutions qui lui paraissaient vraiment intéressés à l'avenir coopératif dans ce secteur faiblement organisé comparativement à d'autres. Puisque nous étions plus immédiatement concernés, il était tout naturel que nous ayons pu vous communiquer des orientations, une esquisse du plan que nous prévoyions soumettre à notre assemblée annuelle de mai 1976 et appliquer dans les prochaines années.

Nous avons également souligné à vos représentants les efforts sérieux que nous faisons pour transformer nos structures et assurer un personnel de cadre compétent, afin de pouvoir offrir au niveau

de la Fédération une qualité professionnelle à la hauteur des engagements que nous entrevoyions devoir prendre avec chacun de nos partenaires.

Après échange avec vos dirigeants, nous avons cru ensemble qu'il serait opportun, comme prochaine étape, de soumettre notre esquisse de plan aux directeurs généraux de vos unions régionales, pour connaître leurs réactions et vérifier avec eux nos données et nos avancées. Nous avons même entrepris au niveau d'une région en particulier de regarder, avec les dirigeants d'une union régionale, ce que pourrait signifier et vouloir dire concrètement, comme contribution de la part de chacun, une coopérative à responsabilité et à frais partagés. Nous avons tenu aussi à informer plusieurs groupes de nos projets.

Établir un consensus

Tout au long de ces multiples démarches, nous avons continuellement à l'esprit et nous avons retenu qu'il serait indispensable qu'un jour, nous formions avec vous une table ronde pour évaluer l'enjeu de l'entreprise qui s'amorçait et regarder ensemble les conséquences du projet, particulièrement pour nos deux institutions. Car jusqu'à présent, et dans une large mesure, nous avons procédé dans une perspective d'intercoopération, *comme si* nous étions d'accord sur les réponses à des interrogations qui nous paraissent primordiales. S'il n'existait pas au préalable un consensus assez ferme, nous risquerions de développer des ambiguïtés, de nous protéger les uns contre les autres, de nous accuser inutilement et de nous faire mal au besoin et de décevoir profondément un espoir que nous aurions fait naître.

Ces interrogations que nous nous permettons de soumettre à votre attention pour échange, discussion et accord, unanime si possible, nous paraissent être les suivantes:

1. Est-ce qu'en 1976, connaissant bien les structures de notre économie au Québec et ses moyens de desservir la population, il est indiqué que l'organisation coopérative du secteur de la consommation mérite une considération particulière, doit retenir notre attention et même être déclarée un secteur prioritaire à développer? Le réseau de la distribution tend rapidement à se structurer fortement par des organisations puissantes qui rendent plus accessibles à la population les biens de con-

* Extraits d'un document présenté aux administrateurs de la F.Q.C.P.D., en août 1976.

«... il existe dans ce secteur une concurrence dure et implacable qui permet aux consommateurs d'en tirer parti et d'en bénéficier. Les points de vente se multiplient et deviennent innombrables.»



ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

somation: il existe encore dans ce secteur une concurrence dure et implacable qui permet aux consommateurs d'en tirer parti et d'en bénéficier. Les points de vente se multiplient et deviennent innombrables. Les magasins ne manquent pas, il n'y a que les clients qui manquent d'argent et assez souvent de logement pour s'abriter. Est-ce que nous devons tout simplement laisser évoluer cette situation qui aboutit déjà à un contrôle des grandes chaînes de magasins pour la distribution, quitte à laisser aux dépanneurs le soin de récolter les restes?

2. Est-ce que nous croyons sincèrement qu'un mouvement coopératif, conscient et responsable au Québec, puisse indéfiniment, sous quelque prétexte que ce soit, se dispenser d'un secteur coopératif de la distribution significatif, alors que nous savons pertinemment que dans la plupart des pays qui ont adopté la formule coopérative, ce fut le secteur de base qui a entraîné tout le reste? Est-ce que nous ne craignons pas que, même si nous avons d'autres secteurs coopératifs puissants organisés, comme l'épargne et le crédit, la transformation, etc., la population ne développe le sentiment d'être exploitée même par ses institutions coopératives qui regroupent des intérêts qui ne sont pas toujours les siens? Est-ce que la population qui est confrontée quotidiennement avec ses besoins de consommation ne risque pas de nous accuser de plus en plus d'avoir négligé de s'être portés à son secours dans un secteur qui la concerne tous les jours?

Organiser un réseau de distribution

3. Est-ce que nous persistons à croire que les consommateurs laissés à eux-mêmes et à leurs ressources dispensées sont en mesure d'organiser un réseau de distribution susceptible de faire échec aux géants capitalistes qui occupent rapidement le mar-

ché? Est-ce que nous ne sommes pas simplement tentés de répondre aux appels pressants par cette réflexion qui peut nous paraître tout indiquée: si les consommateurs veulent des coopératives, qu'ils s'en organisent?

4. Est-ce que nous sommes prêts, au niveau de nos fédérations respectives, à dépasser et à déborder nos objectifs strictement spécifiques, nous de gros-siste coopératif et vous d'institution financière coopérative, afin d'offrir aux consommateurs qui en manifestent le désir et la volonté, les possibilités réelles d'entreprendre la construction d'un réseau coopératif de distribution avantageusement comparable à ce qu'offre la concurrence? Est-ce que nous sommes prêts à assumer conjointement, à assurer un rôle actif de suppléance des fonctions subsidiaires pour un secteur en particulier qui, sans nous, continuera à se heurter à des difficultés insurmontables? Témoins que l'État moderne doit assumer de nouvelles fonctions inédites, est-ce que nous croirions trahir nos vocations propres en prenant une initiative commune en faveur d'une population qui, légitimement, s'attend à ce que nous fassions quelque chose?

J'arrête ici ces interrogations qui nous ont paru nécessaires pour favoriser un échange sérieux et tenter de faire le point en regard de ce que nous pourrions faire ensemble. Ces interrogations peuvent vous sembler orientées, conditionnées et même suggestives. Mais, elles n'ont d'autre but que d'aider à une recherche fructueuse; comme vous l'avez sans doute remarqué, il ne s'agit pas présentement d'un organisme qui s'adresse à un autre pour lui formuler une demande précise en sa faveur. Il s'agit bien d'un problème réel qui nous est posé, et à vous et à nous, et que nous devons tenter de résoudre selon nos compétences et nos possibilités respectives.

Promouvoir la participation au sein des caisses populaires

Michel Poulin *

On dit souvent que l'assemblée générale d'une coopérative est souveraine. Nombreux sont ceux qui ajoutent cependant qu'elle ne peut quand même pas tout décider et que le conseil d'administration a droit à une certaine marge de manoeuvre. En fait, il a droit à plus que cela: c'est lui qui est chargé par le législateur de voir à l'administration des affaires de la coopérative, à l'exclusion des membres, un peu comme cela se passe dans les corporations ordinaires. Nous nous demanderons ici, dans un premier temps, si cette situation laisse place à une participation à la gestion pour les membres réunis en assemblée générale, et, le cas échéant, comment cette participation peut se réaliser. Nous essaierons ensuite de situer l'action de l'assemblée générale par rapport aux autres instances décisionnelles, en donnant quelques exemples pratiques des décisions qui peuvent être prises par chacune d'entre elles. Comme il serait fastidieux et peu utile de reprendre notre raisonnement en regard de chaque type de coopérative, nous nous servirons de l'exemple d'une Caisse populaire locale.

La caisse populaire: une organisation démocratique

Une coopérative est une organisation démocratique dans laquelle ce sont les membres, à la base, qui détiennent le pouvoir ultime. Mais l'assemblée générale ne peut pas se réunir tous les jours pour prendre les décisions courantes. Il importe d'autre part que les problèmes souvent techniques qui se présentent soient résolus par un groupe plus restreint de coopérateurs, si l'on veut obtenir l'efficacité et la rapidité à laquelle l'entreprise coopérative doit elle aussi aspirer. Le seul moyen possible de régler le problème — et c'est celui que le législateur a choisi — c'est de créer un conseil d'administration et, dans le cas des Caisses populaires, une commission de crédit et un conseil de surveillance, pour représenter les membres dans la vie quotidienne de la Caisse et expédier pour eux les affaires d'administration courantes. La conduite de la Caisse ne se limite toutefois pas à la routine de tous les jours et il reste aux membres un grand nombre de responsabilités qu'il ne tient qu'à eux d'exercer: car une coopérative n'appartient réellement qu'à ceux qui le veulent bien et ne peut pas répondre aux aspirations et aux désirs de ceux qui gardent une

« Ce qui importe, c'est que la coopérative soit dirigée par et en fonction du milieu humain dans lequel elle évolue. »



EDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

attitude passive, sans être prêts à consentir les efforts nécessaires pour influencer sur son orientation. Certains répliqueront que la voix d'un membre a peu de poids et que son pouvoir individuel est minime. Il est heureux qu'il en soit ainsi. Une des caractéristiques principales de la coopérative est en effet d'empêcher le contrôle de l'entreprise par un seul homme ou par un groupe restreint. Ce qui importe, c'est que la coopérative soit dirigée par et en fonction du milieu humain dans lequel elle évolue. Compte tenu de cette exigence, les vrais coopérateurs sont ceux qui respectent l'opinion d'autrui et qui ont en même temps la persévérance de faire valoir les idées minoritaires dans lesquelles ils croient, persuadés qu'ils sont que ces idées demeureront prématurées tant que la majorité des membres de la coopérative ne les partageront pas. Une telle philosophie constitue à mon avis le pré-requis d'une participation authentique, pour chacun des membres individuels, à la gestion de sa coopérative. Il faut bien comprendre que les coopératives du Québec, par exemple, sont le reflet des Québécois d'aujourd'hui, qu'elles ne peuvent changer plus vite qu'à leur propre rythme et qu'elles ne changeront que s'ils « participent » avec obstination.

* M. Michel Poulin est à l'emploi de l'Union régionale de Québec (Contentieux). M. Poulin a présenté le document que nous publions aux responsables du cours Coop-001 (Session Hiver, 1976).

La participation du « membre ordinaire »

Bien sûr, la participation à la gestion se fera de bien des manières, dont certaines ne relèvent pas directement de la prise de décision: ainsi en est-il, par exemple, de l'assistance à un colloque ou à une séance d'étude organisée par sa coopérative, ou encore des pressions qu'on peut faire individuellement au niveau des dirigeants de la Caisse. Des actes du genre peuvent finalement avoir un résultat positif. Mais nous nous intéressons davantage, dans le présent travail, à la participation directe du membre non dirigeant, en assemblée générale.

Si l'on fait abstraction de la possibilité que lui offre l'assemblée générale annuelle de se faire élire et d'en arriver ainsi à une participation intense à toutes les affaires de sa coopérative, le membre d'une Caisse populaire doit situer sa participation à deux niveaux d'action:

1 — Lors des élections, il doit donner un vote éclairé, après avoir pris tous les renseignements possibles sur les candidats, afin que les dirigeants choisis soient capables d'agir en continuation avec les aspirations de l'assemblée générale et, si possible, avec les siennes propres, tout en ayant la compétence requise pour les décisions quotidiennes. On dira qu'une fois élus, les dirigeants peuvent dévier des objectifs pour lesquels ils sont mandatés et en arriver même à faire peu de cas des véritables propriétaires qui sont à la base. Si cependant un grand nombre de membres demeurent persévérants dans leur participation et que chacun d'entre eux ne démissionne pas devant la difficulté apparente de faire passer son point de vue, ce danger sera rapidement écarté. Il est en effet peu probable qu'un conseil d'administration, une commission de crédit ou un conseil de surveillance ne tienne pas compte, après l'assemblée annuelle suivante, des désirs ou des reproches majoritaires de membres le moins actifs. Il n'en va pas autrement avec des gens élus qui désirent garder leur poste; et la plupart des administrateurs d'une Caisse populaire, même non rémunérés, ont tendance à apprécier grandement qu'on renouvelle leur mandat.

2 — La seconde façon pour le membre de la Caisse de participer réellement à la gestion, c'est de prendre avec les autres les décisions réservées aux assemblées générales annuelle et spéciale, en accomplissant d'abord les démarches préalables qu'il croit utile pour préparer l'opinion et en faisant ensuite avec modération, en cours d'assemblée,

les interventions qu'il juge pertinentes. Si alors ses idées ne sont pas acceptées, mais qu'il y croit toujours, il devra revenir à la charge les fois suivantes; peut-être ses idées feront-elles ainsi leur chemin.

Cette participation des membres de la Caisse aux décisions réservées à l'assemblée générale est un principe qu'on acceptera certes facilement, si on a à cœur la démocratie coopérative. Mais encore faut-il que chaque membre sache le mieux possible quelles décisions il a le droit et le devoir de prendre avec les autres et quels sont les domaines qui relèvent plutôt des dirigeants élus et du directeur permanent.

Trois ordres de décisions

Les décisions de l'assemblée générale d'une Caisse populaire sont de trois ordres: celles qui concernent les faits majeurs de la vie de la Caisse, celles qui visent à guider les dirigeants dans leur administration et celles qui permettent la sanction des erreurs et excès graves.

Dans la première catégorie, on retrouve l'adoption et la modification des règlements de régie interne, qui sont le fondement même de la vie de la Caisse et de son orientation. Il y a aussi, dans cette catégorie, les décisions relatives au nom de la Caisse, à son siège social et à son territoire. Les membres réunis en assemblée générale peuvent même mettre fin à la vie de la Caisse, en décidant de sa fusion ou de sa liquidation.

L'assemblée générale doit aussi guider le conseil d'administration dans son administration quotidienne. C'est ainsi qu'elle déterminera annuellement le montant maximum qu'il peut emprunter, qu'elle fixera la limite pour les prêts consentis à un seul membre et qu'elle lui indiquera chaque année comment répartir les trop-perçus accumulés au jour le jour.

Il incombe enfin aux membres réunis en assemblée générale de veiller à réprimer les abus les plus criants, en révoquant si nécessaire les dirigeants qui ne méritent plus leur confiance, mais dont le mandat n'est pas expiré, et en annulant celles des décisions administratives du conseil qui s'avèrent manifestement mauvaises, comme cela lui est permis par les articles 45 et 43 d) de la loi des Caisses d'épargne et de crédit. Lorsqu'on y pense bien, ces pouvoirs de révocation et de désaveu comportent des conséquences très sérieuses et exigent des membres une participation responsable et réflé-

« S'ils ont accepté de travailler bénévolement pour la collectivité qui les a choisis et dont ils sont issus, normalement sans espoir de satisfaire leurs intérêts personnels, ils sont sans doute (ou ils devraient avoir) des préoccupations communautaires et sociales. »

chie. Il est en tout cas significatif que le législateur n'ait pas donné autant de responsabilités et imposé autant d'exigences, loin de là, aux actionnaires des corporations ordinaires.

Les administrateurs élus et le directeur

Quant aux administrateurs élus d'une Caisse populaire, ils ont principalement comme tâche — nous l'avons vu — de s'occuper de l'administration courante. Ce sont eux, par exemple, qui verront à engager le personnel, à fixer les taux d'intérêt à offrir ou à exiger des membres et à effectuer les placements de l'entreprise de manière à assurer la rentabilité qui permettra de donner des services toujours meilleurs. Ils ont aussi à prendre les décisions requises en ce qui concerne l'éducation coopérative des membres et la coopération de l'entreprise avec les autres institutions coopératives. Ils ne sont donc pas seulement des techniciens de la gestion, fort heureusement. S'ils ont accepté de travailler bénévolement pour la collectivité qui les a choisis et dont ils sont issus, normalement sans espoir de satisfaire leurs intérêts personnels, ils ont sans doute (ou ils devraient avoir) des préoccupations communautaires et sociales. Il m'apparaît donc normal qu'on ne se limite pas à les utiliser en rapport avec des questions techniques.

On pourrait aussi parler des commissaires de crédit et des conseillers de surveillance et essayer d'énumérer les décisions qu'ils ont à prendre. Il me semble cependant que les exemples donnés en ce qui concerne les administrateurs sont suffisants pour situer le niveau de décision des dirigeants élus, par rapport à celui de l'assemblée générale et du directeur permanent. Disons seulement que, de façon générale, les décisions des commissaires de crédit sont en rapport avec les prêts demandés par les membres de la Caisse. Quant au conseil de surveillance, il est en quelque sorte le chien de garde nommé par l'assemblée générale pour surveiller les opérations quotidiennes et prendre les sanctions appropriées, dans chacun des cas où cela s'impose.

Il nous reste à définir le genre de décisions qui peuvent être prises par le directeur permanent dont le conseil d'administration a fait l'engagement. Ce technicien de l'entreprise n'est pas nécessairement un membre, même si cela est évidemment souhaitable. Son rôle est en fait limité à agir comme instrument des dirigeants, pour la mise à exécution de leur décisions, et comme lien entre les admi-



EDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

nistrateurs, d'une part, et les membres et employés, d'autre part. Il sera malgré tout appelé à prendre des décisions personnelles au niveau des modalités d'application des décisions et de la direction du personnel. À prime abord, il pourrait sembler que son influence dans la vie de la Caisse devrait être négligeable. Je ne crois pas, quant à moi, qu'une telle opinion soit fondée. Le directeur permanent est presque le seul lien entre des administrateurs qui ne sont présents que pour les décisions, et les membres qui se rendent chaque jour à la Caisse. Il doit être constamment disponible à leurs besoins et porter au niveau du conseil les problèmes qu'il peut constater. Le temps important qu'il consacre exclusivement à la Caisse peut et doit lui permettre d'imaginer des solutions aux problèmes qui se présentent et d'initier des projets pour l'avenir. Même si ce n'est pas lui qui prendra les décisions finales en cette matière, il reste que son rôle de conseil auprès des dirigeants est d'une importance vitale pour une Caisse populaire qui veut être résolument tournée vers l'avenir.

De tout cela, on peut certainement conclure que les membres comme les dirigeants, élus ou non, à l'intérieur d'une Caisse populaire ou d'une autre coopérative, ont tous une possibilité réelle de participation à la gestion et que cette situation ne peut être que bénéfique à l'entreprise, si chacun comprend son rôle et est prêt à l'assumer. Je crois personnellement qu'on peut être optimiste pour les années à venir, car, quoiqu'on en dise, notre époque de contestation est également une époque de participation accrue; pourquoi d'ailleurs refuserait-on de voir un lien entre ces deux phénomènes?

La loi sur la protection du consommateur et les caisses populaires *

Les grands objectifs poursuivis par la « Loi sur la protection du consommateur » rejoignent ceux que poursuit, depuis maintenant 75 ans, le Mouvement des Caisses populaires Desjardins. En favorisant un équilibre de forces entre le consommateur et le commerçant, le Législateur vise, en effet, l'un des principaux buts poursuivis par les Caisses populaires et les autres coopératives, c'est-à-dire: aider les consommateurs à atteindre un mieux-être économique et social.

C'est pourquoi, nous ne pouvons qu'appuyer une législation dont les principaux objectifs consistent:

- (1) à réglementer ce qui peut conduire à des pratiques abusives ou déloyales à l'endroit du consommateur;

- (2) à permettre au consommateur d'être mieux informé de ses droits et de ses obligations, lorsqu'il transige avec un commerçant;

- (3) à offrir une loi et un règlement général rédigés en termes clairs et précis, les rendant ainsi directement accessibles au consommateur;

- (4) à permettre des recours efficaces et expéditifs lorsque le consommateur devient victime d'abus de droit.

Nous croyons que le « Projet de loi No 7 » rejoint de façon générale ce que nous attendions d'une loi de la protection du consommateur.

Par ailleurs, nous vous sommes reconnaissants de nous permettre, par la tenue de cette Commission parlementaire, de vous recommander certaines modifications au texte actuel du projet de loi. Ce faisant, nous avons la conviction d'apporter une contribution additionnelle à la protection des droits du consommateur.

Exemption de la loi

L'objectif principal visé par une loi de la protection du consommateur consiste à réglementer les relations d'affaires pouvant s'établir, à l'occasion de transactions commerciales, entre un commerçant et le public consommateur. Or, il est bien connu que ces relations ne sont pas celles qui existent entre une coopérative et ses membres. D'une part, la coopérative n'existe que dans l'intérêt de ses membres. D'autre part, la coopérative est justement une association formée de consommateurs. C'est pourquoi les coopératives et leurs membres ne peuvent voir l'utilité ni l'opportunité d'une régle-

mentation qui leur serait appliquée de façon artificielle, en faisant complètement abstraction de leur entité propre et, de ce fait, risquant de porter atteinte de façon sérieuse à l'influence et à la liberté d'action de ces coopératives en faveur de leurs membres.

Est-il nécessaire de rappeler que le Législateur québécois a reconnu, de façon explicite et non équivoque, la nature véritable des coopératives? À titre d'exemple, rapplons que l'article 76 de la Loi des Caisses d'épargne et de crédit stipule que toutes les activités productives des Caisses, étant essentiellement coopératives, elles sont exclusivement restreintes à leurs membres. Et cet article précise que ces activités coopératives ne sont pas réputées constituer l'exploitation d'un commerce.

Par ailleurs, il serait facile de faire la preuve que, dans les faits, l'activité coopérative se situe à l'antipode de ce que veut régir la « Loi sur la protection du consommateur ». Qu'il suffise de rappeler que les membres d'une coopérative en sont les propriétaires-usagers et qu'ils ont tous, en assemblée générale, un droit de vote égal.

Quant aux contrats de prêts qui interviennent entre une Caisse populaire et ses membres, rappelons qu'ils sont approuvés par ces derniers, lesquels en déterminent et la forme et le contenu, y compris les garanties et les conditions de remboursement.

C'est pourquoi nous voudrions formuler de nouveau la demande que nous avons faite lors de la présentation du projet de loi qui est devenu la loi actuelle de la protection du consommateur. En effet,

— considérant que la « Loi sur la protection du consommateur » veut réglementer les relations entre les commerçants et les consommateurs;

— considérant que les coopératives ne peuvent être, directement ou indirectement, assimilées à des commerçants;

NOUS RECOMMANDONS:

que les coopératives ne soient pas assujetties aux dispositions de la « Loi sur la protection du consommateur ».

Modification de la loi

Tout en étant confiants que le bien-fondé de notre première recommandation pourra cette fois être

* Publication du texte présenté en août 1976, par les autorités de la F.Q.C.P.D. devant les membres de la Commission parlementaire du Ministère des consommateurs, coopératives et institutions financières.

« Qu'il suffise de se rappeler que les membres d'une coopérative en sont les propriétaires-usagers et qu'ils ont tous, en assemblée générale, un droit de vote égal. »



ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

reconnu — vu l'expérience vécue sous la loi actuelle — nous voulons faire certaines autres recommandations qui portent sur le projet de loi tel que déposé en première lecture.

a) LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL

L'article 270 du projet de loi stipule que, du moins pour un certain temps, le règlement général présentement en vigueur va s'appliquer aux articles de la nouvelle loi qui sont équivalents aux articles de la loi actuelle. Qu'il nous soit permis de déplorer que le présent règlement général puisse s'appliquer à la nouvelle loi, sans avoir d'abord été repensé et rédigé à nouveau. Nous déplorons cette éventualité pour les motifs suivants:

(1) le règlement actuel, présentant de sérieuses difficultés d'interprétation, son application automatique à la nouvelle loi ne ferait qu'aggraver la situation;

(2) le texte intégral du règlement général applicable à la nouvelle loi, à cause des dispositions nouvelles qu'il renfermera, est indispensable à la compréhension totale et à l'appréciation complète du projet de loi.

C'est pourquoi, NOUS RECOMMANDONS:

que le règlement général relatif à la « Loi sur la protection du consommateur » soit rédigé à nouveau et qu'il n'entre en vigueur qu'après consultation de tous les intéressés.

b) LE PRÊT D'ARGENT CONSENTI À L'AVANCE

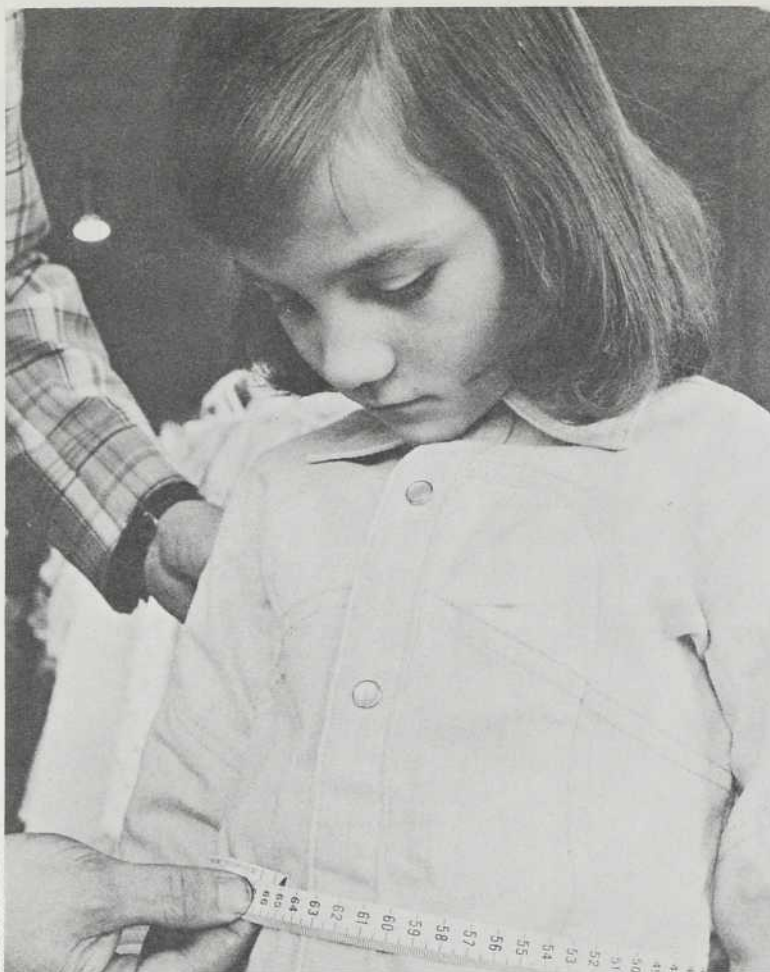
La définition du « contrat de crédit variable », telle que prévue à l'article 117 du projet de loi, ainsi que les dispositions du règlement général qui le visent, ne permettent pas l'imposition de frais de crédit à compter de la date à laquelle le crédit est consenti. D'autre part, les dispositions de l'article 94 du projet de loi permettent une telle imposition, à compter de la date des avances, lorsqu'il s'agit d'un contrat de prêt d'argent à exécution successive.

Or, les Caisses populaires veulent pouvoir offrir à leurs membres la possibilité d'obtenir d'elles un prêt d'argent consenti à l'avance pour un montant pré-déterminé et dont les sommes, à la demande du membre ou sur son ordre, pourraient être versées ou créditées à son compte. Ce contrat, conclu indépendamment de toute entente préalable entre la Caisse populaire et des tiers, ne doit surtout pas être confondu avec ce qu'il est convenu d'appeler « la carte de crédit ».

Considérant que ce genre de contrat ne semble pas explicitement visé par les dispositions de l'article 94 du projet de loi,

NOUS RECOMMANDONS:

que ce genre de contrat soit réputé être un prêt d'argent auquel s'appliquent les dispositions de l'article 94 du projet de loi.



c) LE CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE

L'article 126 du projet de loi stipule que le commerçant doit donner au consommateur un préavis d'au moins 6 mois de toute modification relative aux frais de crédit d'un contrat de crédit variable. Nous estimons que ce délai est excessif et que son imposition peut se traduire par une hausse sensible des frais de crédit exigés par les commerçants, lesquels voudront peut-être prévoir les changements maintenant fréquents des taux d'intérêt.

Par contre, nous comprenons qu'il soit important de prévenir suffisamment tôt le consommateur de toute modification des frais de crédit découlant de l'utilisation d'un crédit variable. Nous sommes d'avis que le délai prévu pourrait toutefois être plus court, tout en offrant la même protection au consommateur.

C'est pourquoi, NOUS RECOMMANDONS:

que le délai de préavis prévu à l'article 126 du projet de loi soit réduit à deux (2) mois.

d) L'EXPRESSION « COMMERÇANT » DANS LES ANNEXES

Certains articles du projet de loi, en particulier les articles 108 et 116, semblent imposer l'obligation de reproduire textuellement ce qui apparaît dans les annexes du projet de loi. Or, ces annexes désignent sous le vocable « commerçant » celui qui transige avec le consommateur.

Sans répéter ce que nous avons dit précédemment dans le cadre de notre première recommandation à l'effet d'exempter les coopératives de l'application de la « Loi sur la protection du consommateur », nous voulons rappeler que les coopératives ne sont présentement assimilées à des commerçants qu'en vertu d'une déclaration à ce

sujet insérée dans la loi de la protection du consommateur.

C'est pourquoi, NOUS RECOMMANDONS:

que les coopératives puissent, dans tout contrat conclu en faveur de leurs membres, se désigner autrement que par le vocable « commerçant », pourvu que le vocable utilisé tienne compte de la nature du contrat intervenu.

e) LES STIPULATIONS DE « NON RESPONSABILITÉ »

L'article 7 du projet de loi se lit comme suit:

« Sont sans effet les stipulations par lesquelles un commerçant se dégage des conséquences de son fait personnel ou de celui de ses représentants. »

Cet article, tel que rédigé, pouvant s'appliquer à tout genre de contrat de service, nous voudrions souligner certaines conséquences de son application à certains services présentement offerts par les Caisses populaires à leurs membres. Nous nous contenterons, à cet égard, de citer deux (2) exemples: la location de coffrets de sûreté et l'acceptation de contre-ordres de paiement. Voilà deux (2) cas où la Caisse populaire ne pourrait, sans faire montre d'imprévoyance, accepter toutes les conséquences qui en découlent. En effet, comment la Caisse populaire pourrait-elle, par exemple, se tenir entièrement responsable des effets déposés sans son intervention dans un coffret de sûreté, ou encore se tenir responsable des recours auxquels pourraient prétendre le détenteur d'un ordre de paiement mis en circulation sans son intervention.

C'est pourquoi, NOUS RECOMMANDONS:

que les Caisses d'épargne et de crédit soient exemptées des dispositions de l'article 7 du projet de loi, lorsqu'elles transigent avec leurs membres.

f) LES PERMIS

Les articles 236 et 238 du projet de loi imposent aux commerçants qui concluent des contrats de prêt d'argent l'obligation d'obtenir un permis auprès du directeur de l'Office de la protection du consommateur et même, le cas échéant, de fournir un cautionnement.

Les Caisses populaires étant soumises au droit de surveillance du Ministère des consommateurs, coopératives et institutions financières et détenant déjà un permis de la Régie de l'Assurance-Dépôts du Québec, nous devons nous opposer fermement

à ce qu'elles puissent être tenues d'obtenir un second permis qui n'accorderait d'ailleurs aucune protection additionnelle à leurs membres.

C'est pourquoi, NOUS RECOMMANDONS:

que les Caisses d'épargne et de crédit soient exemptées des dispositions des articles 236 à 250 du projet de loi.

g) LA PUBLICITÉ

L'article 161 du projet de loi se lit comme suit:

« Nul ne peut faire de la publicité informant les consommateurs sur les biens et services qu'ils peuvent se procurer au moyen du crédit qu'on leur offre. »

Tout en approuvant la répression des pratiques abusives en matière de publicité — en particulier celles qui peuvent inciter le consommateur à faire un usage inconsidéré ou immodéré du crédit — nous voulons être assurés que les Caisses populaires pourront continuer à informer leurs membres des bienfaits de l'épargne et d'un usage judicieux du crédit.

Nous croyons, en effet, qu'une saine éducation à l'épargne et au crédit ne doit pas être confondue avec l'incitation à obtenir, peu importe les besoins ou les moyens réels du consommateur, la jouissance immédiate de biens qui ne sont pas essentiels à son mieux-être. Il serait cependant préjudiciable au consommateur d'empêcher qu'il soit informé des avantages qu'il pourrait retirer d'un usage raisonnable du crédit, par exemple, en vue de la consolidation de ses dettes.

C'est pourquoi, NOUS RECOMMANDONS:

que l'article 161 du projet de loi soit modifié pour préciser la pratique interdite qu'il vise, c'est-à-dire l'incitation à faire usage du crédit pour l'obtention immédiate de biens matériels particuliers.

D'autre part, l'article 155 du projet de loi est à l'effet de défendre à un commerçant de faire toute publicité sans dévoiler, en particulier, sa qualité de commerçant et son adresse.

Selon nous, cet article ne devrait pas s'appliquer à la publicité dite « institutionnelle » comme celle, par exemple, que fait une Union régionale pour ses Caisses affiliées ou la Fédération pour l'ensemble du Mouvement des Caisses populaires Desjardins.

C'est pourquoi, NOUS RECOMMANDONS:

que les fédérations régies par la loi des Caisses d'épargne et de crédit soient exemptées des dispositions de l'article 155 du projet de loi.



h) LES COMPTES EN FIDUCIE

L'article 177 du projet de loi précise que les comptes en fiducie dont il traite doivent être détenus . . . « dans une banque à charte ou autre institution autorisée par la loi à recevoir des dépôts ».

Les Caisses d'épargne et de crédit étant également autorisées par la loi à recevoir des dépôts, NOUS RECOMMANDONS:

que l'article 177 du projet de loi soit modifié pour y désigner nommément les Caisses d'épargne et de crédit.

Exempter les coopératives

En terminant, nous voulons de nouveau féliciter le Législateur pour l'intérêt qu'il manifeste à l'endroit du consommateur en présentant ce nouveau projet de loi.

Qu'il nous soit cependant permis d'insister de nouveau sur l'inopportunité d'assujettir les coopératives du Québec à la réglementation concernant la protection du consommateur. D'ailleurs, la simple constatation du nombre des exemptions actuelles, et de celles demandées ci-dessus, ne confirme-t-elle pas notre prétention que les opérations des coopératives ne sont pas celles qu'entend viser la « Loi sur la protection du consommateur »?

Nous sommes donc confiants que notre point de vue pourra être partagé par cette Commission et que pourra se poursuivre librement l'action bienfaisante des Caisses populaires en faveur de leurs membres et de la communauté québécoise.

Les systèmes de paiements: défis aux coopératives d'épargne et de crédit

Yvon Daneau
Simon L'Heureux *

L'évolution rapide que connaissent les systèmes de paiement n'est pas sans susciter de sérieuses interrogations dans les milieux financiers. Le présent article a pour but d'identifier quelques-uns des défis avec lesquels les institutions financières sont confrontées. D'abord nous rappellerons brièvement les modifications qu'ont connues les systèmes de paiements au cours de l'histoire et nous tenterons de dégager des indices qui permettraient de mieux apprécier l'orientation et le développement des nouveaux systèmes de paiements, tant aux États-Unis qu'au Canada.

Ensuite nous nous appliquerons à décrire les processus d'implantation des systèmes de virements électroniques et esquisserons les problèmes qui se posent au Canada pour une utilisation éventuelle des terminaux aux points de vente.

Enfin, dans une dernière partie, nous tenterons de mettre en relief les principaux défis que posent aux coopératives les nouveaux systèmes de paiements.

Évolution des systèmes de paiements

Lorsqu'on étudie les systèmes de paiements électroniques, on constate qu'ils ne sont qu'une étape dans l'évolution des modes de paiements. Si on oublie le troc, qui consistait à échanger directement un bien contre un autre, on pourrait ainsi résumer l'évolution des systèmes de paiements:

a) LA MONNAIE

La première génération dans les modes de paiements est la monnaie. La monnaie peut être définie comme un instrument d'échanges permettant le transfert de propriété ou le règlement d'une créance.

Ce mode de paiement remonte à la plus haute antiquité et les nouveaux systèmes de paiements qui sont apparus au cours des dernières décennies ont remplacé en grande partie la monnaie ou, à tout le moins, en ont considérablement diminué l'importance comme instrument d'échange.

b) LA MONNAIE SCRIPTURALE

À la monnaie s'est ajoutée la monnaie scripturale. Elle consiste essentiellement dans des moyens de paiements autres que les billets de banque et les

pièces de monnaie; elle prend son origine sur les dépôts effectués dans les institutions bancaires et sur lesquels des chèques peuvent être tirés. Le chèque est devenu graduellement le plus important mode de paiement en Amérique du Nord au cours du XXI^{ème} siècle.

Depuis les deux dernières décennies, la carte de crédit est apparue comme mode de paiement et elle a commencé à se substituer au chèque. La carte de crédit a comme particularité de garantir au bénéficiaire — généralement un marchand — le paiement de biens ou services acquis par l'utilisateur de la carte. En d'autres mots, la carte de crédit fait office de chèque visé.

c) LE VIREMENT DE FONDS ÉLECTRONIQUE EN DIFFÉRÉ

Le virement de fonds en différé est la possibilité qu'a un individu de donner une pré-autorisation à un tiers — fournisseur de biens ou services — d'effectuer à l'aide d'un ruban magnétique un dépôt ou un retrait dans un compte que cet individu détient dans une institution financière.

Le service de pré-autorisation de dépôt ou de retrait existe déjà depuis quelques années mais il nécessite pour déclencher la transaction une pièce justificative, par exemple un chèque.

L'évolution que l'on constate dans le système de virements de fonds électronique en différé consiste à faire disparaître la pièce de papier pour la remplacer par un support magnétique.

Il est très important de noter qu'une diminution considérable des chèques traités dans les chambres de compensation devrait être réalisée par les virements de fonds électroniques en différé. Que l'on pense aux multiples paiements de transferts effectués par l'État (pension de vieillesse, sécurité sociale, allocation familiale) ou par l'individu (paiements de loyer, d'assurance, comptes de téléphone, d'électricité, etc.) et qui doivent être faits à fréquence fixe et périodique. On comprend dès lors les possibilités qu'offre ce mode de traitement.

d) LE VIREMENT DE FONDS INSTANTANÉ

Un coup d'oeil rapide sur l'évolution des systèmes de paiements nous permet de croire que le système des virements de fonds instantanés pourrait être en usage bientôt.

* Texte préparé par MM. Yvon Daneau et Simon L'Heureux. Ce texte a été présenté devant l'Insurance Finance Conference, en juin 1976, à Montréal.

« La première génération dans les modes de paiements est la monnaie. La monnaie peut être définie comme un instrument d'échanges permettant le transfert d'une propriété ou le règlement d'une créance. »



ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

En bref, le mode de paiement des virements de fonds instantanés pourrait opérer ainsi: au moyen d'un terminal installé chez un marchand, un individu pourrait faire un virement de fonds instantané de son compte à celui du marchand. Par exemple, si un client achète pour \$50 chez un marchand, le système permettra de débiter le compte de l'acheteur à sa caisse populaire et de créditer instantanément au compte du marchand le même montant.

Ce mode de paiement, comme on peut le voir, apporte des modifications substantielles aux modes de paiements traditionnels que nous avons connus. En raison de son caractère instantané, il réduira l'utilisation de la monnaie, du chèque et de la carte de crédit.

e) DE QUELQUES DIFFÉRENCES ENTRE LES STRUCTURES BANCAIRES CANADIENNES ET AMÉRICAINES

Pour mieux saisir les contraintes de la mise en place des nouveaux systèmes de paiements, il nous apparaît utile de rappeler quelques différences de

base dans les structures bancaires américaines et canadiennes.

Contrairement aux États-Unis où il y a plus de 10,000 banques acceptant des comptes de dépôts tirables par chèques et opérant sur des territoires limités normalement à une ville ou à un état, il n'y a au Canada que quelques grandes banques, incorporées en vertu d'une loi fédérale et qui exercent, à l'aide de succursales, leurs activités sur une base nationale.

Les caisses populaires et les credit unions, contrairement aux banques à charte, sont régies par des lois provinciales et se donnent volontairement des services communs par l'intermédiaire de fédérations régionales ou provinciales.

En raison de l'importance du volume de leurs transactions, la majorité des institutions financières canadiennes, particulièrement les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit, ont développé des systèmes de traitement informatique pour répondre aux besoins de leurs succursales et de leurs caisses locales. Il peut être utile de rappeler que la Fédération de Québec des Caisses populaires

Desjardins possède un système de télétraitement qui dessert plus de 2 1/2 millions de Québécois et dont le réseau s'étend à toute la province de Québec.

D'ailleurs, le grand volume de transactions traité par les institutions financières canadiennes les a amenées depuis plusieurs années à se doter de chambres de compensation interne. Ces chambres de compensation servent présentement de base à la mise sur pied de chambres de compensation automatisées. Les systèmes de télétraitement possédés par les institutions financières serviront également de base pour le traitement des transactions reliées aux terminaux de points de vente.

Les virements de fonds électroniques en différé

Si l'on s'arrête à étudier plus en profondeur les virements de fonds électroniques en différé, on constate qu'au moins trois conditions sont requises pour leur mise en place:

- 1° Que les institutions financières utilisent des systèmes de traitement électronique pour une forte proportion de leurs clients ou membres.
- 2° Que des normes d'échange des rubans magnétiques soient établies et acceptées par les institutions financières qui utiliseront ce type de virements de fonds.
- 3° Que les utilisateurs acceptent ce mode de transfert de fonds.

Au Canada, les deux premières conditions existent déjà. Quant à la troisième, des groupes ont accepté d'utiliser ce mode de paiement sur une base expérimentale et, même si le grand public n'est pas encore concerné, des essais circonstanciés sont en opération dans quelques institutions financières. À titre d'exemple, les caisses populaires effectuent présentement, après entente avec la Régie de l'assurance-maladie du Québec et l'Association Québécoise des pharmaciens propriétaires, des dépôts directs dans les comptes des pharmaciens.

Nous prévoyons que, d'ici la fin de 1976, les premières expérimentations pour le transfert de données entre institutions financières seront complétées et que le programme deviendra graduellement opérationnel en 1977 et 1978.

En ce qui concerne les virements automatiques de dépôts, les principales utilisations concerneront surtout les dépôts de paies et les paiements de transferts. Le Gouvernement fédéral expérimente déjà un système de dépôts directs avec les banques

à charte. Il est prévu qu'une implantation progressive du système s'effectuera à compter de 1977. Le Gouvernement fédéral a prévu que, pour ses paiements, le système opérera sur une base nationale et que les remises de ruban magnétique seront effectuées uniquement en cinq points de distribution: un pour la Colombie-Britannique, un pour les provinces des Prairies, un pour l'Ontario, un pour le Québec et un pour les Maritimes.

Pour une période encore indéterminée, les institutions dépourvues de centres de traitement électronique pourront recevoir des dépôts au moyen de listes préparées par les centres de distribution ou l'organisme émetteur.

En ce qui a trait aux virements automatiques (retraits), il n'y a pas encore à notre connaissance d'expérience pour le paiement de comptes d'utilité publique, tels l'électricité, le téléphone, etc. Les standards et les procédures de paiement sont définis, mais le retard provient de difficultés à encadrer légalement ce type de transactions. La Loi des lettres de change ne prévoit pas encore de tels modes de paiements mais sa révision est prévue pour l'an prochain. On peut croire que la mise en place d'un tel service s'effectuera avant la fin de cette décennie.

On constate donc que le système de paiements par virements électroniques est déjà commencé. Le seul obstacle majeur prévisible à son implantation est la réaction du public. Les premières expériences indiquent qu'il y a une certaine réticence chez l'utilisateur québécois à accepter ce nouveau mode de paiement; cela confirme d'ailleurs les expériences américaines. Il s'écoulera probablement une certaine période d'adaptation pour l'utilisateur et des informations pertinentes devront être données par les promoteurs pour que ce nouveau système de paiements soit accepté par le public.

Le virement électronique instantané

Ce mode de paiement permet — contrairement aux virements de fonds en différé — d'effectuer instantanément une transaction entre deux comptes. Les virements de fonds instantanés trouveront leur principale application avec l'utilisation des terminaux aux points de vente.

Les principaux éléments requis pour la mise en application d'un tel système sont, selon nous, les suivants:

- a) que les comptes des membres soient en télétraitement;

« Il s'écoulera probablement une certaine période d'adaptation pour l'utilisateur et des informations pertinentes devront être données par les promoteurs pour que ce nouveau système de paiements soit accepté par le public. »



ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC



ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

- b) que des normes d'échanges par télécommunication soient définies;
- c) qu'un réseau de communications efficace soit opérationnel;
- d) que les utilisateurs aient en main une carte ou un support magnétique leur donnant accès aux terminaux de points de vente.

Essayons brièvement d'établir à quel stade les institutions financières canadiennes sont parvenues dans la réalisation de ces divers éléments.

a) COMPTES DE MEMBRES EN DIRECT

Même si l'automatisation des comptes dans les institutions financières est relativement avancée au Canada, l'implantation des systèmes de télétraitement n'a pas encore atteint un degré avancé. Il est toutefois prévisible que le rythme d'implantation des systèmes en direct s'accélérera au cours des prochaines années et que l'ensemble des comptes sera en direct dans la majorité des institutions financières à la fin de cette décennie.

Il est intéressant de savoir que les caisses populaires ont au Canada le réseau le plus important de télétraitement quant au nombre de comptes (2,500,000), de terminaux (1,800) et le parcours en milles de ligne de communication.

b) NORMES D'ÉCHANGES PAR TÉLÉCOMMUNICATION

En ce qui concerne la définition des normes de télécommunication, le Gouvernement fédéral a mis sur pied « le groupe de normalisation du système

canadien de paiements » dont font partie des représentants de l'Association des Banquiers Canadiens, des caisses populaires, des credit unions, des compagnies de fiducie, des manufacturiers d'ordinateurs et des compagnies de télécommunication.

Ce groupe a commencé ces travaux il y a quelques mois et, selon les déclarations des ministres responsables, le Gouvernement canadien désire s'assurer qu'il existera une normalisation des techniques d'échanges dans les systèmes de paiements.

c) RÉSEAU DE DISTRIBUTION EFFICACE

La définition et la mise au point d'un réseau commun de télécommunication fait également partie des responsabilités du groupe de travail de normalisation du système canadien de paiements.

Compte tenu du fait que les institutions financières opèrent concurremment d'un océan à l'autre, le Gouvernement fédéral souhaiterait que les communications soient acheminées par l'intermédiaire d'un réseau commun. Deux des objectifs du réseau proposé sont la diminution des coûts et leur répartition équitable entre les usagers.

d) SUPPORT OU CARTE MAGNÉTIQUE

Le groupe de normalisation du système canadien de paiements a également la responsabilité de mettre au point les standards qui régiront les supports magnétiques. Cette responsabilité incombe présentement à l'Association des Banquiers Cana-

inter-Caisses

diens et il est difficile d'évaluer l'attitude de cette dernière en regard des initiatives gouvernementales dans ce domaine. Une chose semble toutefois acquise au niveau des institutions financières: ces dernières veulent éviter d'avoir à placer chacune un terminal de points de vente chez un marchand. On préférerait que le terminal puisse accepter toutes cartes émises par chacune des institutions financières. Ce problème est actuellement à l'étude et des solutions sont encore loin d'être trouvées.

Le système inter-caisses mis au point par la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins peut être regardé comme un banc d'essai pour la mise au point des systèmes de terminaux de points de vente. Présentement, le membre peut faire des dépôts ou des retraits dans toutes les caisses populaires (près de 500 donnent ce service) et voir son compte mis à jour instantanément.

Comme dans le cas des virements de fonds en différé, l'une des inconnues de la mise en opération de ce mode de paiement réside surtout dans l'accueil que le public lui réservera. Un des problèmes facilement perceptible dans l'utilisation de ce mode de paiement peut être exprimé sous forme de questions: comment aimeriez-vous pouvoir retirer à volonté et instantanément toutes les sommes d'argent dont vous disposez? Monsieur Dupont se méfierait-il d'un système qui est à ce point souple pour lui permettre de retirer instantanément toutes ses épargnes un soir de bacchanale à Las Vegas...

Les systèmes de paiements: défis aux coopératives

Avant de terminer notre exposé, nous croyons utile de rappeler que les raisons premières qui ont justifié les investissements du Mouvement Desjardins dans l'organisation de sa centrale informatique étaient surtout de faciliter les opérations comptables et d'accélérer la cueillette des données nécessaire pour assurer une bonne gestion. Il y a dix ans, même si les systèmes de paiements de l'avenir étaient des sujets de réflexion, ils n'ont pas été déterminants dans l'acquisition et l'établisse-

ment de notre centrale informatique. Nos préoccupations étaient davantage d'améliorer l'efficacité administrative de l'entreprise.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas sans constater que ce qui, hier, était secondaire dans nos préoccupations est devenu très important pour deux raisons particulières:

- 1) Les caisses populaires veulent être parmi les institutions qui offriront les nouveaux systèmes de paiements à leurs membres.
- 2) Comme institution coopérative, l'expérience nous a appris à mieux évaluer les incidences que l'utilisation de ces systèmes de paiements aura sur notre membership.

QUELQUES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS...

Nous ne croyons pas utile d'épiloguer longuement sur la première raison. Les pages précédentes démontrent par elles-mêmes l'importance que revêtent les nouveaux systèmes de paiements pour les institutions financières. Ne pas y participer pourra être déterminant dans la croissance et le développement des caisses populaires.

Cependant, qu'il suffise de noter que, de par leur nature, les nouveaux systèmes de paiements répondent bien aux souhaits des organismes qui désirent de toute nécessité réduire les coûts qu'ils encourent à manipuler massivement la monnaie scripturale. Pensons à ce qu'il en coûte au Gouvernement fédéral de distribuer chaque mois les chèques d'allocations familiales ou de pensions de vieillesse et pensons aussi aux frais encourus par les institutions financières pour les traiter.

Aussi, les nouveaux systèmes de paiements conviennent spécialement bien aux institutions financières qui rejoignent un grand nombre d'individus et qui peuvent offrir un service dans un grand nombre de localités. À première vue, les caisses populaires et les credit unions se trouveraient naturellement favorisées par l'avènement des nouveaux modes de paiements.

Cependant, nous savons que les structures des caisses d'épargne et de crédit sont provinciales et

qu'elles apparaissent — contrairement à celles des banques à charte canadienne — comme incapables de donner un service national. Dans le respect de nos autonomies respectives, il faudra donc sérieusement apprécier les contraintes que nous imposent nos limitations territoriales et prévoir des accommodements techniques nous permettant de donner éventuellement des services nationaux de dépôts et de retraits directs.

Pour ce faire, il faudra prévoir les mécanismes permettant de défrayer des recherches coûteuses et consentir des investissements importants pour participer aux systèmes de paiements électroniques.

NOS LIENS COOPÉRATIFS

L'utilisation de techniques nouvelles révèle souvent à l'usage qu'elles sont porteuses d'un pouvoir de transformation et de changement qui dépasse largement l'objet strict pour lequel on voulait les utiliser.

Par analogie, la mise en place des nouveaux systèmes de paiements ne posera-t-elle pas aux coopératives d'épargne et de crédit des interrogations beaucoup plus fondamentales que celles de simplement les introduire dans les paiements de l'avenir?

Ainsi, les nouveaux systèmes de paiements n'interrogeront-ils pas la qualité de la relation qui traditionnellement unissait un membre avec sa caisse populaire ou sa credit union? L'introduction des services de dépôt direct et de retrait direct n'atténuera-t-il pas progressivement le lien quasi hebdomadaire que le membre a présentement avec sa caisse populaire? Ne peut-on penser que ce problème s'accroîtra lors de la mise en place des terminaux aux points de vente?

Si le public accepte les virements de fonds instantanés, le membre pourra effectuer la majorité de ses transactions financières sans avoir à utiliser le cadre physique de sa caisse populaire. Ne faudra-t-il pas alors inventer de nouveaux mécanismes de participation pour éviter que soit confirmé le vieil adage: « loin des yeux, loin du coeur »?

Voilà, très sommairement esquissés, quelques-uns des défis qui se présentent actuellement aux caisses populaires du Québec. Les réflexions et recherches sont déjà engagées pour, d'une part, trouver des adaptations coopératives nécessaires et, d'autre part, être en mesure d'offrir des services originaux et concurrentiels à nos membres.

La crise économique des années trente et la qualité de la vie chez les montréalais d'ascendance française

Marc-Adelard Tremblay ¹
École des gradués
Université Laval

L'idée d'écrire un article sur la crise économique de 1929 et des années trente nous est venue à la suite de notre participation à une émission télévisée sur le sujet (« Consommateurs avertis ») en tant qu'anthropologue. Nous avons dû alors préparer tout un ensemble de réflexions sur la crise économique et les comportements de consommation de la famille. Il s'agissait de reconstituer cette tranche historique autant à la lumière de notre expérience vécue qu'en nous inspirant des témoignages recueillis au cours des années auprès d'informateurs privilégiés. Nous devions aussi, nous semble-t-il, construire notre analyse en nous appuyant sur les notions de genre de vie, de modèle culturel et d'adaptation de l'homme à son milieu qui représentent des éléments fondamentaux dans l'analyse de la culture urbaine comme l'a fait remarquer un sociologue rédigeant une note sur l'industrialisation et la culture urbaine (Rocher 1952). Comme il nous apparaissait fructueux d'effectuer ces reconstructions historiques à la lumière de visées théoriques de départ qui, sans préjuger des résultats de l'analyse, permettraient d'organiser les matériaux en fonction de principes directeurs, nous avons retenu la notion de qualité de vie pour fonder nos deux hypothèses de travail. La première peut s'énoncer de la manière suivante: les Montréalais ont pu traverser la crise économique mondiale des années trente sans qu'il y ait d'effondrement de leur société parce qu'ils ont su inventer des solutions qui s'appuyaient sur les liens de solidarité qui existent entre eux à l'intérieur de la grande famille, des unités de voisinage et des cadres paroissiaux. La deuxième hypothèse se traduit dans une autre affirmation. En dépit d'expériences économiques difficiles, les Montréalais ont été capables en s'appuyant sur des modèles culturels ruraux de maintenir un genre de vie de qualité satisfaisante. Les deux hypothèses de départ se rejoignent par la dialectique qu'elles établissent entre état de crise et qualité de la vie — deux pôles qui serviront de points de repère et qui nous permettront de dresser le bilan des aspects négatifs comme des aspects positifs de cette expérience et d'évaluer son impact sur l'évolution du genre de vie urbain. À la fin de notre article, nous nous demanderons dans quels termes se pose la qualité de la vie aujourd'hui dans les milieux urbains au coeur de la période

inflationnaire et au milieu des restrictions économiques gouvernementales que nous traversons.

Il ne saurait être question d'explicitier davantage la problématique de départ sans risquer d'accorder une importance théorique induite aux idées directrices énoncées. Mentionnons, en effet, que ce sont les expériences de vie, les situations sociales, les systèmes d'attitude et les modèles culturels de cette époque qui nous intéressent afin d'en dégager un certain nombre de généralisations. Ajoutons aussi que notre analyse se fondera sur les acquis de notre étude sur les comportements économiques de la famille salariée (Tremblay et Fortin 1964). Précisons, toutefois, que nous restreindrons le champ d'observation à la ville de Montréal pour deux raisons principales. Il serait difficile de constamment nuancer nos observations par rapport au milieu rural et urbain. Au surplus, dans un article publié récemment, nous traitons de la réaction idéologique des ruraux du Québec à la dépression économique des années trente (Tremblay 1973: 234-241).

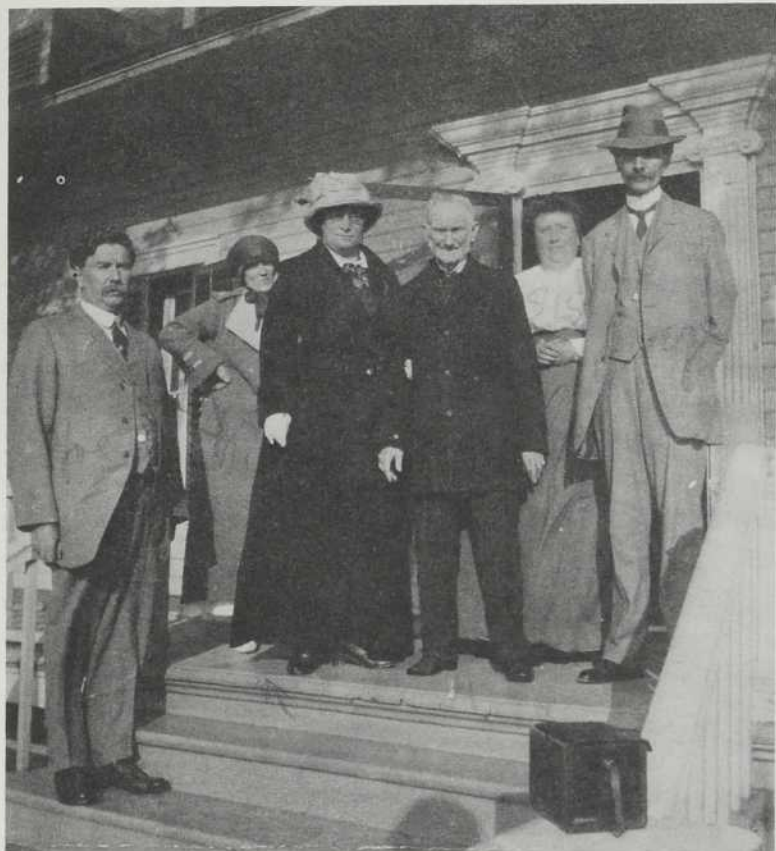
Une première partie de cet article sera consacrée à des observations générales sur le genre de vie urbain. Une seconde examinera le niveau de vie des familles, les normes de consommation qui orientent leurs comportements économiques et l'univers de leurs privations senties. La troisième partie étudiera dans quelle mesure le genre de vie urbain est transformé par les dynamismes socio-économiques associés à cette période. Dans une partie traitant de la situation économique de 1976, nous chercherons à dégager les principales composantes du mode de vie urbain ainsi qu'à comparer la qualité de la vie aux deux époques.

Le genre de vie urbain dans le Montréal des années trente

Les Montréalais sont, pour plusieurs, soit des émigrants ruraux de date récente ou des urbains de première génération. Dans un cas comme dans l'autre, leur milieu de référence est leur village natal si ce n'est leur région de provenance et la famille et la parenté constituent le principal foyer d'intérêt et de vie sociale (Garigue 1958). Pour autant, leurs systèmes de valeur et leurs modes de vie ne diffèrent guère à cette époque de ceux que l'on retrouve dans les milieux ruraux (Tremblay 1964, *Idem*). Ces

1. Communication présentée à la réunion de l'Académie des Sciences Morales et Politiques tenue à Les Éboulements, mai 1976.

« Les Montréalais sont, pour plusieurs, soit des émigrants curieux de date récente ou des urbains de première génération. Dans un cas comme dans l'autre, leur milieu de référence est leur village natal si ce n'est leur région de provenance et la famille et la parenté constituent le principal foyer d'intérêt et de vie sociale. »



comportements inspirés par la vie rurale prennent place dans un cadre géographique et dans un espace qui conservent encore, particulièrement dans les quartiers neufs, un certain nombre des caractéristiques des espaces ruraux (maisons détachées, jardins à proximité de la maison sinon dans la cour arrière, cours spacieuses, nombreux terrains vacants, ...).

Le cadre de vie le plus significatif des Montréalais de cette époque, c'est la paroisse tout comme c'est le cas des autres milieux urbains et ruraux (Falardeau 1949). C'est la pierre angulaire d'un système théocratique qui gouverne l'existence de la collectivité canadienne-française par l'ensemble des institutions sociales (paroisses, écoles, collèges, couvents, hôpitaux, foyers, universités) qui intègrent et façonnent la conduite des individus. Dans le contexte paroissial, le curé est le chef spirituel incontesté de ses ouailles comme il est celui qui les guide dans leur vie économique et sociale. Les urbains vivent dans une paroisse avant d'appartenir à un quartier. On dira, par exemple, « je vis dans la paroisse Saint-Marc, dans le Quartier Rosemont ». Le curé et ses vicaires, les marguilliers, les dirigeants des associations religieuses, les responsables des principales oeuvres paroissiales, les organisateurs des oeuvres charitables sont non seulement les principaux meneurs de jeu de la vie paroissiale, mais ils sont aussi des membres influents de l'élite urbaine. Il est intéressant de noter, qu'à cette époque, ce sont les membres des professions traditionnelles (médecine, droit) ainsi que les hommes d'affaire ou les propriétaires de commerce et de magasins qui occupent ces fonctions



de leadership. Comme ces dirigeants exerçaient leur profession ou avaient des commerces dans la paroisse, ils avaient tout intérêt à être connus et reconnus par leurs co-paroissiens. La pratique religieuse, à l'époque, est à son apogée et rares sont ceux qui oseront manquer régulièrement aux préceptes dominicaux, car ils seront montrés du doigt, sinon ostracisés. C'est la période qui a vu Montréal devenir la ville aux « cent clochers » par l'ouverture de nombreuses paroisses et la construction d'églises spacieuses.

Un troisième aspect de ce genre de vie est associé à la structure sociale des paroisses et des quartiers. Les quartiers sont des communautés naturelles, relativement homogènes et auto-suffisantes (De Laplante 1952; Richardson 1954; Pye 1939; Zakuta 1948). Ce sont des communautés plus grandes et plus complexes que les villages ruraux dont les caractéristiques sont assez bien connues dans la littérature sociologique et anthropologique (Gérin 1898 et 1938; Miner 1939). De par l'homogénéité ethnique de leur composition, les paroisses canadiennes-françaises adjacentes (trois ou quatre en moyenne) constituent des quartiers naturels à l'intérieur de la métropole. Ainsi, par exemple, vit à Outremont une classe à l'aise et bourgeoise, à Rosemont, une classe ouvrière d'origine rurale récente et à Hochelaga, une classe ouvrière de souche rurale plus ancienne. Les résidents de ces quartiers travaillent à proximité de leur milieu de vie; ils y achètent leurs principaux biens de consommation, les réunions sociales de même que les activités de loisir ont lieu soit dans les maisons privées ou dans les salles paroissiales. Chaque quartier a

«... la famille et la paroisse auront à trouver des solutions à ces problèmes graves qui frappent d'importants groupes de citoyens. Règle générale, les familles vivent frugalement et acceptent comme allant de soi leurs conditions de vie.»



OFFICE NATIONAL DU FILM

ses rues commerciales et l'ensemble des commerces nécessaires pour satisfaire l'éventail des besoins des clientèles. La paroisse et le quartier sont un milieu de vie (Suttels 1973). Les résidents en sortent rarement si ce n'est pour visiter des parents localisés dans d'autres quartiers à l'occasion surtout de fêtes spéciales associées au calendrier liturgique (Noël, Pâques, première communion, mariage, funérailles). Les Canadiens-français sont surtout localisés dans l'Est de la ville. Il se rendent rarement dans l'ouest, si ce n'est pour effectuer des achats dans les grands magasins (lire « magasins anglais » tels que Eaton, Morgan et Simpson) à l'occasion des Fêtes de Noël et de Pâques. D'ailleurs, ils s'y sentent mal à l'aise étant donné qu'ils sont dans un entourage qui leur est étranger et qu'ils entrent en contact (de civilisation) avec des gens d'autres groupes ethniques, mais de manière superficielle. Dans les voisinages, à l'intérieur de la même paroisse ou du même quartier, plusieurs familles se connaissent, soit qu'elles soient apparentées ou qu'elles proviennent des mêmes régions. On achète la nourriture, les vêtements, l'ameublement et l'ensemble des biens de consommation dans des magasins appartenant à des parents, des amis ou des connaissances. À l'occasion de la semaine du déménagement, les

locataires visent d'abord un logis sur la même rue; mais, si cela s'avère impossible, on choisira, par ordre de préférence, un logement dans le même voisinage, dans la même paroisse et, finalement, dans le même quartier. La mobilité interparoissiale se justifie souventes fois par le fait que le chef de famille se rapproche de son milieu de travail. Il est très rare que les familles enracinées dans un quartier s'installent dans un autre quartier. Les quartiers canadiens-français à l'Est de Montréal permettent de maintenir, à cette époque, une frontière ethnique entre les deux communautés linguistiques montréalaises.

Les comportements économiques des familles montréalaises

La dépression économique des années trente entraîna une chute sensible du niveau de vie des familles ouvrières d'ascendance française. Les chefs de familles obtiennent un revenu annuel qui varie entre \$800. et \$1,200. Le salaire constitue d'ailleurs la seule source de revenu de la maisonnée. À peu près le tiers des chefs de famille perdent leur emploi régulier et seront en chômage de huit à neuf mois par année. En l'absence de mesures sociales compensatrices du genre de celles qui existent aujourd'hui dans la plupart des pays occidentaux, la famille et la paroisse auront à trouver des solutions à ces problèmes graves qui frappent d'importants groupes de citoyens. Règle générale, les familles vivent frugalement et acceptent comme allant de soi leurs conditions de vie. À première vue, le niveau de satisfaction atteint apparaît difficilement compréhensible si on utilise les barèmes de la société de consommation d'aujourd'hui. En examinant de plus près la situation globale et en mettant en relief l'ensemble des facteurs qui constituent le genre de vie urbain de cette époque, on comprend mieux l'équilibre qui s'est construit entre le faible niveau de vie, l'insertion dans le groupe ethnique canadien-français et l'adoption de solutions longuement éprouvées dans les sociétés traditionnelles et dans les milieux ruraux québécois. Nous énoncerons un certain nombre d'observations sur: 1) la structure du budget familial; 2) les solutions familiales visant à réduire le coût économique des besoins; 3) les activités de loisir; 4) la fonction de la parenté et du réseau d'amis dans l'élaboration d'un système de sécurité sociale; 5) l'adéquation entre les normes de consommation et les besoins réels; et 6) l'univers des privations senties.

« Rares sont ceux qui ne portent pas sur semaine par obligation (la précision est d'importance) des vêtements raccommodés, sinon rapiécés. »



ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1) LA STRUCTURE DU BUDGET FAMILIAL

La structure du budget, c'est-à-dire ses principales composantes, est rudimentaire. Près de 90% du salaire (de \$720. à \$1,080. en moyenne selon le niveau de revenu) est consacré aux besoins essentiels que sont l'achat d'aliments et de vêtements, la location du logement, le coût de l'ameublement et du chauffage tandis que les autres besoins (frais médicaux et de transport, achat de livres scolaires et cadeaux, frais divers) n'utilisent que 10% du revenu annuel. Par tradition, les besoins sont peu nombreux, mais c'est par nécessité qu'ils ont perdu de leur intensité. Les francophones de Montréal acceptent assez bien ces restrictions imposées soit par le faible niveau de revenu, ou soit encore par des périodes prolongées de chômage.

2) LES SOLUTIONS FAMILIALES COMPENSATRICES

Les familles inventent toutes sortes de solutions pour réduire le fardeau économique lié à la taille (Charles 1948; Henripin 1960) et au bas niveau des ressources financières disponibles. Ces adaptations familiales mettent en relief le sens de la débrouillardise. On cultive des jardins potagers sur des lopins

de terre municipaux mis à la disposition des familles qui en font la demande par la ville de Montréal. On achète des légumes en grande quantité à l'un ou l'autre des marchés en plein air dans le but de les mettre en conserve. Plusieurs familles, d'émigration rurale récente, reçoivent directement de leurs parents leurs patates, de la nourriture variée et des conserves et même, un certain nombre d'entre eux reçoivent des quartiers de boeuf ou de porc. La mère, aidée de sa soeur célibataire ou d'une fille aînée, coud la plupart des vêtements portés par les enfants (robes, pantalons, chemises, vestons, paletots, pyjamas, robes de nuit, etc.). Les habits, les chemises, les robes, les chandails sont usés jusqu'à la corde en passant des plus âgés aux plus jeunes au fur et à mesure que les aînés grandissent. Rares sont ceux qui ne portent pas sur semaine par obligation (la précision est d'importance) des vêtements raccommodés, sinon rapiécés. Tout le linge de maison est de fabrication domestique: on se procure du tissu à bon marché et même des poches de sucre blanc pour faire les essuie-mains et les linges à vaisselle. Le tricot est à la mode. Dans presque toutes les maisons, on cuit ses pâtisseries (tartes, beignes, gâteaux). Certaines pâtisseries peu dispendieuses comme les biscuits à la

mélasse ou au gruau et le « pudding chômeur » (un renversé à la cassonade) sont des mets particulièrement populaires en ces années difficiles. À l'exception de la viande, les aliments s'achètent en grande quantité et la « dépense froide » est une véritable institution dans la plupart des cuisines. Les glaciers de cette époque sont petites (en cubage) et les aliments périssables sont ceux qui font partie des listes hebdomadaires d'achat.

3) LES ACTIVITÉS DE LOISIR

La plupart des activités de loisir sont gratuites. Les veillées de famille et les veillées paroissiales sont des activités généralisées nécessitant peu de déboursés monétaires. Les parcs publics sont des lieux d'amusement, de promenade et de rencontres. Les films de Charlie Chaplin projetés dans les parcs le samedi soir ou encore les concerts de fanfare du dimanche en plein air représentaient des événements de toute première importance pour les habitants d'un quartier. Les théâtres étaient fréquentés par les gens à l'aise ou instruits, tandis que les cinémas l'étaient par des représentants de toutes les classes sociales. En 1930, il en coûte de \$0.10 à \$0.12 pour assister à un programme double dans un cinéma de quartier. Les soirées de famille se tiennent régulièrement dans le but d'échanger des nouvelles et de jouer aux cartes. Tous les enfants participent à ces soirées: aucun ne peut s'absenter pour poursuivre une autre activité. Les visites entre parents proches sont fréquentes, tandis que les rapports avec les voisins immédiats sont des plus cordiaux. On échange même des services entre voisins (prendre la garde d'un enfant par exemple).

Les soirées paroissiales sont fréquentes et des plus variées. On y présente des « soirées canadiennes », du chant chorale, des pièces de théâtre dans lesquelles les acteurs sont des co-paroissiens (les comédies sont particulièrement à la mode), des soirées de carte, des tombolas et des bingos, des séances de prestidigitation et des soirées d'amateurs (voix, instruments et danse à claquette).

Les activités de loisir des enfants sont les jeux dans les cours d'école, les terrains vacants et la rue. Les jeux préférés sont le « jeu de drapeau », le « branch et branch », le jeu de la quicane, la balle au mur, le ballon coup de pied, le ballon-balai, le patinage sur les patinoires publiques, le hockey, la balle molle et le baseball. Remarquons que l'ensemble de ces activités de loisir nécessitent peu

« Les activités de loisir des enfants sont les jeux dans les cours d'école, les terrains vacants et la rue. »



de déboursés monétaires. Les loisirs commerciaux, tels que nous les connaissons aujourd'hui sont à peu près inexistantes.

4) LE SYSTÈME DE PARENTÉ ET LE RÉSEAU DES AMIS

C'est le système de parenté et les amis (surtout les voisins) qui protègent l'individu contre les risques. Ainsi la famille et, dans certains cas, les voisins et même les co-paroissiens, assument l'ensemble des risques inhérents à la vie. Les familles et les voisins s'entraident à l'occasion des accouchements, des maladies de la mère et des voyages pour la mortalité (garde des enfants). Comme à cette époque, les programmes de sécurité sociale, tels que nous les connaissons aujourd'hui, sont inexistantes, c'est par l'épargne que les familles se prémunissent contre les risques du chômage, de la maladie et de la mort. Plusieurs familles ne peuvent même se payer des assurances-vie pour tous les membres de la famille. Seul le chef, sur qui pèse la responsabilité de nourrir et d'entretenir sa famille, assure sa propre vie au strict minimum (lire: le montant nécessaire pour l'ensevelissement, les funérailles et l'enterrement) dans une des sociétés mutuelles canadiennes-françaises. Un certain

nombre de familles épargnent pour l'instruction des enfants et la protection contre les risques de la maladie en effectuant des dépôts réguliers à la Caisse populaire de la paroisse.

En bref, la structure des dépenses est limitée aux besoins les plus essentiels et on cherche à les satisfaire en déboursant le moins d'argent possible (les denrées alimentaires, le vêtement, le loyer, le chauffage, l'achat de meubles et d'appareils ménagers).

5) L'ADÉQUATION ENTRE LES NORMES DE CONSOMMATION ET LES BESOINS RÉELS

Il est maintenant bien connu que la structure des comportements de consommation est fortement influencée par des modèles et des normes qui mouldent les conduites individuelles. Ces modèles sont définis par la collectivité en tenant compte des traditions, des habitudes de vie et des possibilités de développement et de progrès de cette société. Au moment de la crise économique, les normes de consommation portent principalement sur les besoins primaires et ont une très grande stabilité. La publicité commerciale existe à peine et les nouveaux modèles de consommation des sociétés urbaines et industrialisées pénètrent à peine dans les milieux les plus à l'aise et chez les familles urbaines de longue date. Ce caractère invariable des normes se reflète aussi dans la stabilité des comportements économiques. Les familles s'endettent seulement si elles sont dans une situation de stricte nécessité. D'ailleurs, il est déjà très difficile d'obtenir du crédit. Les familles achètent, comme nous le disions plus tôt, leurs biens chez des commerçants qu'elles connaissent et les épiciers du coin où elles jouissent d'une faible marge de crédit. Il n'existe pas de sollicitation pour promouvoir l'emprunt. Ceux qui se voient obligés d'emprunter doivent compter sur les parents tandis que les familles à l'aise empruntent pour acheter des biens immobiliers pour lesquels les garanties hypothécaires sont excellentes réduisant ainsi les risques du prêteur (les banques). Les gens sont soucieux de bien vivre, de vivre le mieux possible, avec les revenus dont ils disposent. Le niveau de consommation correspond au niveau des besoins chez les familles dont les revenus sont réguliers, tandis qu'il s'affaisse chez celles qui connaissent le chômage et les difficultés financières. L'unique, sinon la principale, aspiration des parents est d'assurer une bonne instruction aux enfants. Les

« ... c'est par l'épargne que les familles se prémunissent contre les risques du chômage, de la maladie et de la mort. »



filles s'orientent vers les arts domestiques, le cours commercial, la dactylographie et la sténographie — bilingue si possible, et les carrières professionnelles d'enseignante et d'infirmière. Quant aux garçons, c'est vers le cours commercial, le cours technique, l'École normale et, s'ils ont de la chance, vers le cours classique qui permet l'accès aux professions libérales et aux fonctions les plus prestigieuses qu'ils se dirigent.

6) L'UNIVERS DES PRIVATIONS SENTIES

En contrepartie, les privations senties sont intenses et au niveau des besoins les plus nécessaires. Le « crash » de 1929 a fait disparaître du jour au lendemain des biens amassés au prix de durs labeurs. Toutes les classes sociales sont touchées par l'affaissement des prix et la montée en flèche du chômage. Près du tiers des travailleurs seront sans emploi rémunéré. La classe ouvrière, en particulier, sera durement frappée. Les familles seront privées de nourriture, de vêtements et de chauffage: ces situations consolideront les formes de solidarité et d'entraide qui existent entre parents et voisins. Le « secours direct » comblera à peine les besoins les plus primaires. Même les familles les plus démunies se sentent gênées de demander l'aide financière de l'État. Les « coupons » de nourriture et les « bons » de vêtement et de chauffage seront distribués dans les salles paroissiales où le contrôle du besoin pourra efficacement s'exercer sans qu'il y ait de pré-enquête pour déterminer la « nécessité » de ceux qui sollicitent l'aide de l'État. Combien de familles qui, jusqu'à maintenant,

avaient accordé au travail une valeur primordiale (réalisation de soi-même et acquisition d'un statut social) sont sorties humiliées de cette expérience! La Société St-Vincent de Paul organise des collectes de nourriture, de vêtements et de chauffage. Les propriétaires de magasin, les gens à l'aise et les professionnels doivent, à l'occasion de ces collectes, contribuer à la mesure de leurs moyens, car ils risquent autrement de subir certaines sanctions sociales négatives prévues à l'endroit de ceux qui ne veulent pas partager.

Ce qui frappe, toutefois, chez l'ensemble des familles, c'est qu'elles inventent des solutions pour contrer les conséquences du chômage et réduire leurs privations. Certaines familles prennent des contrats de couture avec les « manufactures » à \$0.25 la pièce (robe, par exemple) pour l'assemblage de morceaux. D'autres achètent directement auprès des grossistes ou chez les cultivateurs leurs légumes et autres denrées alimentaires. D'autres ramassent du bois dans leurs milieux de travail (port de Montréal, par exemple) pour le faire transporter dans leurs hangars en échange de services. Les boisés de la région dont le plus connu fut le « Bois des pères » (aujourd'hui le Nouveau-Rosemont) seront même visités par les familles les plus démunies.

L'ensemble de ces considérations sur le niveau de vie des familles, les normes de consommation et l'univers des privations senties mettent en relation les difficultés économiques des familles et les solutions qu'elles inventent pour subvenir à leurs besoins. Elles sont aidées par la collectivité toute entière qui assume, dans le cadre paroissial où des contrôles sociaux naturels existent, ses responsabilités morales d'entraide et de partage. La famille et la parenté ainsi que les voisins agissent aussi auprès des membres éprouvés comme éléments d'assistance et de soutien. Contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres milieux urbains (Garigue 1956), la famille d'ascendance française de Montréal a conservé, par rapport à la famille étendue, les normes rurales de solidarité et de visite. N'y aurait-il pas dans ce patron culturel, un élément de toute première importance pour expliquer les mécanismes d'adaptation de la famille montréalaise durant la dépression économique des années trente? *

* N.D.L.R. — Dans le prochain numéro de la Revue Desjardins, nous entendons publier la seconde partie de l'article de M. Tremblay. Dans cette seconde partie, il sera question des conséquences de la crise économique et de la situation économique en 1976.

La gestion budgétaire (II)

Nous avons vu dans un article antérieur * les principaux éléments de la gestion budgétaire. Mais cette partie ne peut être complète sans que nous y ajoutions le rôle des acteurs, tout en développant un aspect fondamental du sujet, à savoir la coordination.

La coordination exercée permet d'établir des interrelations entre chacune des étapes, que ce soit au niveau de la prévision, de la budgétisation ou du contrôle, de même qu'à l'intérieur de ces étapes. De plus, un certain degré d'efficacité sera atteint en autant que chacun des acteurs impliqués dans cette coordination puisse réellement cerner les responsabilités qui lui sont attribuées.

Quelles sont les personnes intéressées par ce processus?

Il va de soi que tous les membres ont à cœur le bon fonctionnement de leur Caisse, c'est-à-dire qu'elle soit bien administrée, qu'elle puisse répondre à leurs besoins et attentes, qu'elle puisse faire face à la concurrence...

Cependant, par délégation, ce sont plutôt les dirigeants et, à des degrés divers, le personnel qui auront de telles préoccupations: l'importance de ces dernières allant de pair avec l'autorité et les responsabilités dévolues à chacun.

A — Les étapes du processus de gestion budgétaire (Voir Annexe I)

Après avoir vu ce qu'était la gestion budgétaire, et une fois les personnages bien identifiés, il devient nécessaire de se pencher sur la démarche qui doit être entreprise afin de distinguer les intervenants à chacune des étapes du processus.

Le processus de gestion budgétaire est un concept plus généralisé et a besoin pour fonctionner d'un outil que nous avons appelé gestion budgétaire et d'acteurs que nous avons identifiés comme étant les dirigeants et le personnel cadre de la Caisse.

Ce processus se divise en trois (3) parties, à savoir: la décision, l'action et le contrôle.

1 — La décision

La première partie du processus de gestion budgétaire est la décision. Elle englobe, au niveau de la gestion budgétaire, les étapes des prévisions, de la budgétisation et se termine par l'acceptation des budgets.

« Il va de soi que tous les membres ont à cœur le bon fonctionnement de leur caisse, c'est-à-dire qu'elle soit bien administrée, qu'elle puisse répondre à leurs besoins et attentes, qu'elle puisse faire face à la concurrence... »



EDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

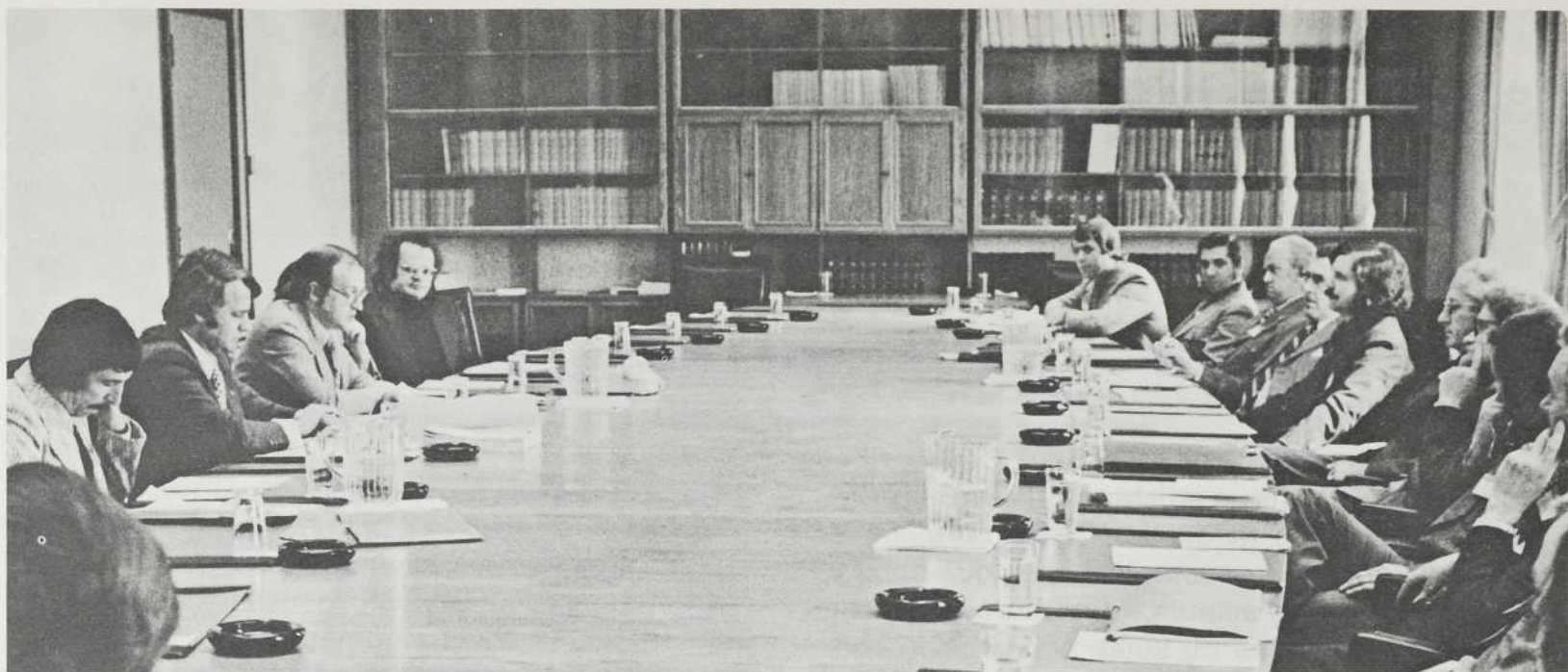
a) LES PRÉVISIONS

Les prévisions sont la responsabilité première du Conseil d'administration; en effet, c'est lui qui détermine les politiques générales, les objectifs, les plans et les programmes d'action concernant les activités de la Caisse. Cependant, la Commission de crédit et le Conseil de surveillance ont aussi un rôle important à jouer: la première, en participant à la détermination des objectifs spécifiques au crédit; le deuxième, en s'assurant que les objectifs répondent aux vœux de l'assemblée générale, aux attentes des membres, et que les plans établis permettent de réaliser ces objectifs.

La rencontre de ces conseils apparaît très utile afin que tous les dirigeants puissent définir l'avenir de la Caisse. Cette première rencontre doit normalement se tenir avant le début de la période budgétée afin de permettre une continuité administrative.

À ce stade du processus, les cadres ont aussi un rôle primordial à jouer. En effet, ces derniers se doivent de fournir aux dirigeants toutes les informations pertinentes. Ils doivent aussi analyser ces informations et produire divers rapports dans le but d'aider les dirigeants dans l'accomplissement de leurs tâches.

* Voir Revue Desjardins, n° 4, vol. 42, 1976.



ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

b) LA BUDGÉTISATION

L'élaboration des budgets doit être la responsabilité des cadres de la Caisse. Le gérant et ses adjoints doivent établir des états financiers projetés qui traduisent les objectifs généraux et spécifiques de la Caisse. Pour ce faire, on pourra utiliser le modèle proposé par la Fédération et les Unions régionales.

Cette élaboration, bien qu'étant la responsabilité du gérant, nécessite un travail d'équipe. Par exemple, l'adjoint-épargne peut très bien procéder à la budgétisation de cette partie du bilan, pendant que l'adjoint-prêts travaille à la quantification des objectifs fixés en fonction du crédit.

Ces budgets devraient être finalisés avant la fin du premier mois de l'exercice budgété, de manière à être présentés assez tôt aux dirigeants pour acceptation.

c) L'ACCEPTATION DES BUDGETS

La présentation des budgets aux dirigeants est nécessaire afin que ceux-ci puissent voir s'ils répondent ou non aux objectifs préalablement définis.

Cette présentation devrait avoir lieu au début de l'exercice budgété et elle est la responsabilité des cadres.

Les administrateurs doivent, par la suite, adopter ces budgets; il est également souhaitable que les surveillants et les commissaires de crédit soient présents à cette rencontre, puisqu'ils ont participé à la détermination des prévisions.

Il ne faut pas négliger ici la possibilité du refus de budgets qui ne rencontreraient pas les objectifs fixés par les dirigeants.

Dans une telle situation, il est impérieux de déterminer si ces différences sont dues à une mauvaise budgétisation ou à des objectifs irréalisables. Dans les deux cas, il faut apporter les correctifs qui s'imposent pour finalement en arriver à une acceptation des budgets.

2 — L'action

L'action se traduit par la réalisation pratique des budgets.

Nous avons déjà mentionné qu'une fois le budget approuvé par les dirigeants, on assiste alors au transfert (délégation) des pouvoirs. La réalisation des budgets relève donc des cadres de la Caisse. En effet, les dirigeants exercent leur rôle en assemblée lorsqu'ils participent aux délibérations. Ils sont d'abord et avant tout des preneurs de décisions, qui déterminent les actions à prendre: par exemple, augmenter les taux d'intérêt, implanter un nouveau point de services, faire ou ne pas faire un prêt, approuver un programme de publicité, etc...

Il s'ensuit que le gérant et tout son personnel doivent veiller à ce que toutes les décisions et actions prises quotidiennement respectent les lignes de conduite tracées par les dirigeants lors de la fixation d'objectifs.

Pour ce faire, le personnel de la Caisse dispose de procédés et d'outils fournis par la Fédération et l'Union régionale.

3 — Le contrôle

La dernière étape du processus est le contrôle. Cette étape comprend au niveau de la gestion budgétaire la partie également appelée contrôle.

Nous avons déjà élaboré sur ce sujet. Cependant, il convient de préciser que les dirigeants et les cadres de la Caisse ont tous un rôle important à jouer lors du contrôle:

- l'administrateur doit reviser les budgets en fonction des prévisions et modifier ces dernières, s'il y a lieu;

- le commissaire de crédit, par sa participation à l'élaboration des objectifs de crédit, devra reviser celle-ci;

- le conseiller de surveillance verra si les objectifs fixés par les dirigeants répondent aux attentes exprimées par les membres en assemblée générale et si les plans définis permettent d'atteindre ces objectifs; il avertira également le Conseil d'administration si ces mêmes objectifs et plans ne sont pas respectés par les cadres de la Caisse;

- les cadres procéderont à la détermination et à l'analyse des écarts.

En conclusion, il nous semble important d'insister sur la période de mise en branle du processus.

Les caisses populaires des îles de la Madeleine: 39 ans d'histoire

ANNEXE I

ÉLÉMENTS D'ORGANISATION DU PROCESSUS DE GESTION BUDGÉTAIRE

	ÉTAPES	INTERVENANTS	BUTS	MOYENS	TEMPS
DÉCISION	PRÉVISIONS	— Administrateurs — Surveillants — Commissaires de crédit — Cadres	Permettre aux administrateurs de fixer des objectifs pour l'avenir, spécifiquement pour la période budgétée. (Planification)	— Analyse des informations internes (Caisse, Union, Fédération). — Analyse des informations externes (environnement social, économique,...).	Avant le début de l'exercice budgété.
	BUDGÉTISATION	— Cadres de la Caisse	Fournir un outil administratif qui permet une plus grande efficacité de gestion. (Organisation)	Utilisation du modèle établi de prévisions budgétaires.	Avant la fin du premier mois de l'exercice budgété.
	ACCEPTATION DES BUDGETS	— Administrateurs — Surveillants — Commissaires de crédit — Cadres	Acceptation des budgets par les administrateurs.	Étude et révision des budgets en fonction des objectifs et des moyens envisagés.	Au début de l'exercice budgété
ACTION	RÉALISATION DES BUDGETS	— Cadres de la Caisse	Atteindre les objectifs définis dans les prévisions	Utilisation des moyens établis dans la budgétisation.	Quotidiennement.
		— Administrateurs	— Faire modifier les budgets lorsque les circonstances l'exigent, le tout en fonction des prévisions. — Réviser les prévisions, si nécessaire.	— Analyse des écarts entre les réalisations et les budgets. — Prise de connaissance des recommandations des surveillants et des commissaires de crédit.	Périodiquement
CONTRÔLE	CONTRÔLE	— Surveillants	Veiller à l'atteinte des objectifs de la Caisse et faire des recommandations, s'il y a lieu.	Prise de connaissance des objectifs fixés et des correctifs apportés par les administrateurs et les commissaires de crédit (procès-verbaux).	Périodiquement
	BUDGÉTAIRE	— Commissaires de crédit — Cadres	Faire modifier les budgets lorsque les circonstances l'exigent, le tout en fonction des prévisions et à l'intérieur de leur domaine de compétence Réviser les budgets en fonction des prévisions.	Analyse des écarts au niveau des prêts et prise de connaissance des recommandations des administrateurs et des surveillants. Détermination et analyse des écarts.	Périodiquement Périodiquement

Dans la plupart des Caisses, les budgets sont élaborés et acceptés un ou deux mois après le début de l'année, causant de ce fait une coupure très nette dans la planification de l'organisation.

Afin que le processus budgétaire soit vraiment efficace et dynamique, il y aurait lieu avant la fin du quatrième trimestre de mettre en branle tout le mécanisme de façon à pouvoir commencer la nouvelle année avec des budgets terminés et approuvés.

B — Le comité du budget

Une expérience relativement nouvelle, mais intéressante, semble se propager dans les Caisses populaires, afin de solutionner des problèmes particuliers. En effet, par la création de comités, on peut plus facilement faire intervenir les personnes impliquées. Dans le cas du budget, on constate la nécessité que des personnes ajustent leurs objectifs aux moyens à prendre pour les réaliser, etc... Le comité du budget nous semble être le moyen qui permettrait de tels ajustements. Voyons donc de façon plus précise son rôle, sa composition et son fonctionnement. (Voir Annexe II)

1 — Son rôle

Le comité du budget répond selon nous à un certain nombre de besoins dont le plus important est celui de coordonner les efforts de ses différents acteurs. Le comité permet d'échanger sur les objectifs, les moyens, les possibilités, l'environnement, la concurrence et tout autre facteur pouvant influencer la marche de la Caisse.

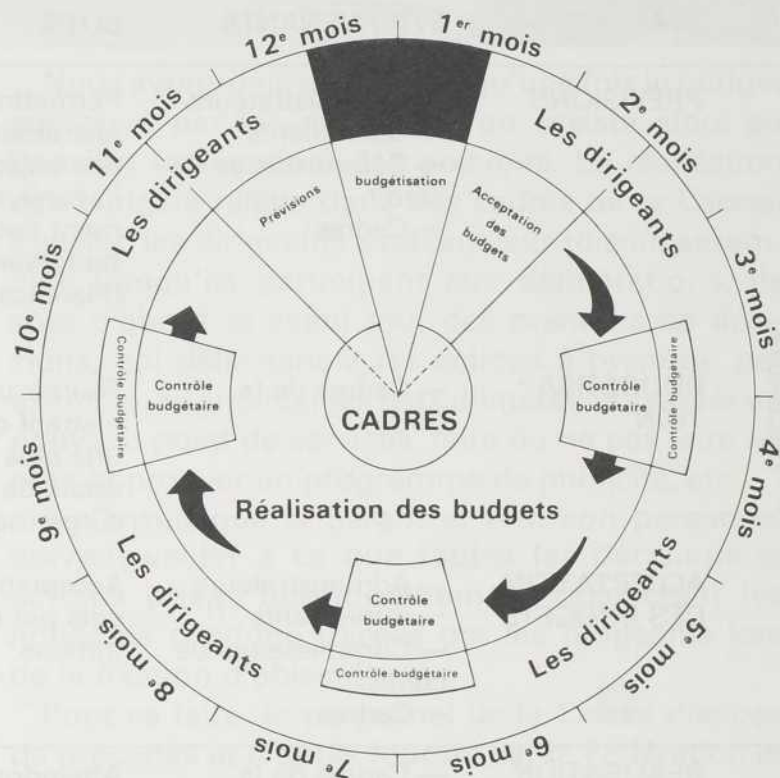
Il devient le lien entre les dirigeants et les cadres. Il permet donc à chacun de comprendre les points de vue exprimés par les autres et les raisons qui sous-tendent les décisions à prendre. Ce comité ne se veut pas permanent, et son rôle se termine avec l'acceptation des budgets.

2 — Sa composition

La formation du comité du budget est la responsabilité du Conseil d'administration. C'est lui qui voit à nommer les personnes qui doivent y siéger. Cependant, il y a avantage à ce que des membres des autres conseils puissent participer activement à l'intérieur de ce comité, afin que celui-ci puisse rejoindre vraiment les préoccupations ou les attentes de l'organisation. Les cadres de la Caisse doivent également prendre part à ces délibérations puisqu'il

ANNEXE II

PROPOSITION D'UN CYCLE BUDGÉTAIRE AVEC SES ACTEURS



NOTE: Le processus et les actions décrits au niveau des dirigeants et des cadres, le sont à l'intérieur des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi, les règlements et les pratiques courantes.

leur revient de préciser les besoins spécifiques et de fournir toutes les informations nécessaires à la prise de décisions concernant les recommandations à faire.

3 — Son fonctionnement

Le comité du budget étant d'ordre consultatif, il intervient en particulier au niveau des prévisions et de la budgétisation. Il précise ainsi les objectifs définis et voit à leur budgétisation, en analysant avec les cadres les moyens qui doivent être utilisés pour parvenir à la réalisation des objectifs. Ainsi, il fait le déblayage nécessaire pour que l'élaboration des budgets soit conforme au plan défini préalablement ou, tout au moins, que les raisons invoquées pour y apporter des modifications soient bien comprises et interprétées par les dirigeants lors de leur acceptation. Ainsi, tous les acteurs reliés au processus budgétaire prennent part au plan détaillé, qu'il faudra par la suite réaliser et contrôler.

Les caisses populaires des Îles de la Madeleine: 39 ans d'histoire

Jean-Claude Tardif

« Si ça n'avait pas été des Caisses populaires, il n'y aurait pas beaucoup de magasins coopératifs aux Îles de la Madeleine » (Étienne Bourque, gérant de L'Idéale Fédérée).

Et on pourrait ajouter: si ça n'avait pas été des magasins coopératifs, de l'argent il n'y en aurait pas gros au Îles de la Madeleine, tant ces deux aspects de l'économie des Îles sont importants et interreliés. Pour montrer comment les Îles de la Madeleine en sont venues à se doter d'un réseau structuré et stable de coopératives d'épargne et de crédit, il faut remonter dans le temps, tenter de comprendre l'histoire de ces Acadiens de la déportation, l'histoire de la tutelle de Sir Coffin, l'histoire du monopole des marchands et depuis 1930, l'histoire du mouvement coopératif.

Premiers peuplements

1534, Cartier touche les Îles. Près de cent ans plus tard, Champlain fait de même. Mais auparavant, des pêcheurs bretons, basques et normands avaient l'habitude d'y venir pêcher.

C'est en 1653 que Nicolas Denys reçoit la concession des Îles du Golfe Saint-Laurent. Puis l'Archipel est concédé à François Doublet, apothicaire de Honfleur. Les pêcheurs avaient baptisé ces îles « Araynes » puis « Ramées »; lui, les baptise « Îles Madeleine » en l'honneur de sa femme Madeleine Fontaine.

Puis, à tour de rôle, la concession passe, en 1686, à Gabriel Gauthier, en 1722 au comte de St-Pierre, premier écuyer de la duchesse d'Orléans, en 1731, au Sieur de Harenédé de Louisbourg, en 1742 aux frères Antonin et Joseph Pascaud, négociants de La Rochelle, en 1763 au colonel Gudley, après qu'on les eut annexées à Terre-Neuve et enfin, en 1787, à un officier de marine de Lord Dorchester: Sir Isaac Coffin. Cette concession fut officiellement ratifiée le 24 avril 1798, accordant par lettres patentes les Îles Madeleine « en franc et commun soccage ». Coffin prélève la redevance annuelle de deux quintaux de morue par famille, sauf à quelques privilégiés que Robert Rumilly appelle des « collaborateurs » et que nous appellerions des « patroneux ».

En 1795, Isaac Coffin recense 500 personnes. D'où viennent-elles? Ce sont tous des Acadiens déportés en Caroline ou en Louisiane en 1755, remontés en Nouvelle-Angleterre, ou en Beauce, puis sur les bords de la Baie des Chaleurs. D'autres se sont rendus aux Îles St-Pierre et Miquelon d'où ils

sont partis après la révolution St-Pierraise de 1789, pour atteindre les Îles de la Madeleine. Déjà en 1824, on compte 840 âmes. Mais de 1848 à 1850, plusieurs d'entre eux émigrent, ne pouvant plus tolérer les seigneurs, les marchands, les américains et la disette: c'est « le petit dérangement ».

En 1867, c'est l'année de la Confédération. Les Îles de la Madeleine passent au Comté de Gaspé. Il faudra attendre 1896 pour que les Îles aient droit à leur propre comté. Pendant longtemps, cependant, les Îles seront dépendantes des Maritimes tant au point de vue économique que religieux.

De 1798 à 1895, c'est le régime Coffin qui dure par succession. À ce moment, la loi tant attendue par les Madelinots arrive: elle leur permet de racheter leurs terres. Cependant, ces derniers n'y trouvent plus grande motivation, dû au fait qu'une nouvelle ère a commencé pour eux, qu'on appelle le « Monopole des marchands ». En effet, le marchand fournit aux pêcheurs, après de pêche, vivres et vêtements et lui rachète en retour son poisson. Il lui ouvre ainsi un livre à deux colonnes, faites de crédit et de débit. Pas besoin de «solde », car c'est un déficit perpétuel, le marchand étant le seul à déterminer le prix de ce qu'il achète et vend. C'est dans ce cadre que naissent les premières coopératives.

Premières coopératives: l'influence anglaise

1930, on est en pleine crise. Le homard passe de huit sous à trois sous la livre. Il y a près de 8,000 habitants répartis dans cinq paroisses: Havre-Aubert, Étang-du-Nord, Cap-aux-Meules, Havre-aux-Maisons et Grande-Entrée. Le clergé domine la vie économique, politique et religieuse des Madelinots. Les marchands entretiennent un monopole économique qui tient les Madelinots dans un état de dépendance. Le gouvernement québécois les laisse complètement à eux-mêmes quant à la pêche, aux transports et aux communications. Depuis 1877, les Îles forment leurs propres institutrices dans le Couvent de Havre-aux-Maisons. Et depuis 1882, les Îles sont reliées par télégraphe au Cap-Breton.

Les Anglais sont les premiers à avoir parlé de coopération aux Madelinots, même si au Québec Alphonse Desjardins avait fondé la première caisse

* Nous publions le premier d'une série d'articles portant sur l'évolution du mouvement coopératif aux Îles-de-la-Madeleine.



d'épargne et de crédit en 1900 et qu'une première société de secours mutuels avait été fondée à Montréal en 1851. Le Dr Coady, de l'Université d'Antigonish (Nouvelle-Écosse) donne aux Îles une conférence sur la coopération. L'abbé Alphonse Arsenault, alors directeur du collège St-Pierre, adopte et propage l'idée de la coopération. Nommé curé de Havre-aux-Maisons en septembre 1931, il y trouve un « club d'achat » qu'il transforme et développe en coopérative de production. C'est la « House Harbour Fishermen's Federation », première coopérative à voir le jour aux Îles de la Madeleine (1). En 1933, cette même coopérative ouvre une homarderie coopérative. La même année, la « Grindstone Fishermen's Association » commence ses opérations à Gros-Cap. Puis sera fondée à Étang-du-Nord l'« Étang-du-Nord Fishermen's Federation », coopérative spécialisée dans le salage, le séchage et le fumage du hareng et de la morue.

Premières difficultés

Déjà, cependant, la contre-propagande s'organise. « Les marchands ont compris une chose, nous confie Monsieur Étienne Bourque, gérant de l'Idéale Fédérée, c'est que les coopératives, c'était

pas là pour les aider ». Mais c'était là pour aider les Madelinots à sortir du chaos économique des années '30 et pour leur permettre d'obtenir leur indépendance vis-à-vis ces mêmes marchands en choisissant de vendre le résultat de leur pêche et d'acheter les produits de la maison là où ils en auraient le meilleur prix.

Or, cette concurrence, au départ salubre, s'est installée avec tellement de force qu'elle s'est imposée aux coopératives entre elles. Ajoutée au crédit fort répandu, à une mise en marché souvent hasardeuse, à un trop faible fonds de roulement, cette concurrence amena même des coopératives à déclarer faillite — comme celle du Havre-aux-Maisons — et eut un effet désastreux sur les principes coopératifs qu'entretenaient déjà bon nombre de Madelinots.

Certains pêcheurs ont même vu dans le mouvement coopératif une machine de guerre contre les marchands. Et les marchands, c'était quand même ceux qui les faisaient vivre.

Influence française

1935: élections provinciales. Le libéral Amédée Caron est toujours sur les rangs. Un gars des Îles, Ovide Hubert, apôtre tout dévoué au mouvement coopératif se présente indépendant. Un nouveau venu, de l'extérieur, brigue les suffrages sous la bannière conservatrice: c'est Hormidas Langlais. On ne sait rien de lui, il arrive à la dernière minute, mais « il a de la gueule », il sait faire pleurer une foule. Il ne sera pas élu, ni Hubert, mais les deux se lieront d'amitié et quand, en 1936, de nouvelles élections sont déclenchées, ils feront toute la campagne ensemble et grand bien en fut à Langlais, car ce dernier restera au pouvoir pendant un quart de siècle. Son programme: les routes, les communications, l'hôpital, les écoles, les séchoirs à morue, les entrepôts frigorifiques et un système coopératif établi sur des bases solides. Maurice Duplessis est le nouveau premier ministre.

« La Fédération des Caisses populaires, acquiesçant à une requête d'Hormidas Langlais, envoie aux Îles un propagandiste, l'abbé Émile Turmel, qui tient trois assemblées et prêche l'organisation de caisses populaires, en 1937 ». (2)

(1) L'origine anglaise du mouvement coopératif aux Îles de la Madeleine est responsable de l'appellation anglaise des coopératives. Celles-ci se franciseront par la suite avec l'influence de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins autour des années 1937-40.

(2) Robert Rumilly, *Les Îles de la Madeleine, Montréal, Chantecler, 1951, p. 116.*

Pour le mouvement coopératif aux Îles de la Madeleine, 1937 marque un tournant. Si la période de 1930 à 1937 est caractérisée par la naissance du mouvement coopératif aux Îles — secteur de la production — et par l'influence de l'Université St-François-Xavier d'Antigonish, une nouvelle période que l'on pourrait situer entre 1937 et 1945 va être dominée par la Fédération de Québec des Caisses Populaires Desjardins et va être marquée par la naissance des coopératives d'épargne et de crédit; c'est également la séparation des coopératives de consommation d'avec les coopératives de production et l'organisation d'une structure de liaison tant au niveau de la production qu'au niveau de la consommation.

L'abbé Turmel, stimulé par le député Langlais, lui-même stimulé par une forte reprise économique liée au déclenchement de la deuxième guerre mondiale, reprend l'idée des propagandistes d'Antigonish et lance l'opération « cercle d'étude ». Écoutons l'actuel gérant de la Caisse populaire de Lavernière, Monsieur Léopold Cormier, nous expliquer le fonctionnement de ces cercles d'étude:

« Chacun de ces cercles d'étude, tenus deux soirs par semaine, dans des maisons différentes à chaque fois, étaient pour chacun des participants un genre de fête. Bien sûr, on était sérieux. Le tout débutait par un chant de rassemblement composé par quelqu'un de la place (3), pour être suivi, en groupe, de l'étude du règlement coopératif. On disait, en langage populaire du temps, qu'on se rassemblait pour étudier le livre du « Grand Manitou ». Vers les dix heures, on passait le chapeau afin de ramasser les cinq et dix sous qui allaient constituer le premier capital nécessaire à la fondation de la caisse. Le tout se terminait avec quelques danses, au son des belles chansons du temps, et en prenant un ou plusieurs verres de boisson du pays. » (4)

Avec les cercles d'étude, les Madelinots recommencent à croire à la coopération. La coopérative de l'Étang-du-Nord qui avait été fondée par 189

pêcheurs en 1933 n'en comptait plus que 11 en 1937. D'autre part, les coopératives de production avaient permis pour la première fois dans l'histoire des Îles, la circulation de l'argent. Il fallait maintenant canaliser ces épargnes. De son côté, la pêche se développait rapidement et les pêcheurs avaient besoin de plus en plus de crédit sur des bateaux et des équipements de pêche. Enfin, l'on rapporte que la majorité était dans un état d'endettement extrême.

Caisses Populaires

En 1938, on voit naître la première caisse populaire des Îles, à Lavernière. Écoutons de nouveau son actuel gérant: (5)

« Née d'un acte de foi indéfectible en l'avenir, la caisse populaire de Lavernière voit le jour le 19 juin 1938, en la demeure de feu Théophile Bourque, père de feu Léger, qui en est le premier gérant. En 1940, ne pouvant plus suffire à la tâche de gérer deux entreprises simultanément, ce dernier cède la barque à son frère cadet Edgar, qui en assurera le commandement durant trente-quatre années. Aujourd'hui, il goûte à une retraite bien méritée et c'est M. Gilles Montigny, l'un de ses employés, qui lui a succédé. » (6)

En août de la même année, c'est la fondation de la Caisse populaire de Havre-aux-Maisons.

« C'est le 28 août 1938, à la suite d'une conférence publique donnée à la salle municipale par le Révérend Alfred Gallant et par M. René Scott, agronome, (...) que 44 personnes souscrivaient 66 actions de \$5 chacune et fondaient la Caisse populaire de Havre-aux-Maisons. Le nom du Révérend Père Chouinard, alors curé de la paroisse apparaît en tête de liste des fondateurs. » (7)

Le 2 juillet 1939, c'est l'ouverture de la Caisse populaire de Bassin et le 26 juillet, celle de Grande-Entrée.

« Les caisses s'installent dans des bicoques, avec un comptoir, deux chaises et un poêle » (8). a écrit

(3) Voici un exemple de ces chants:

« Si vous, les enfants d'école, vous avez des sous,
Versez donc cet obole dans la caisse de chez vous,
Adieu les cigarettes, les « drogues » et les bonbons,
Plus tard la vie vous guette avec ses privations. »

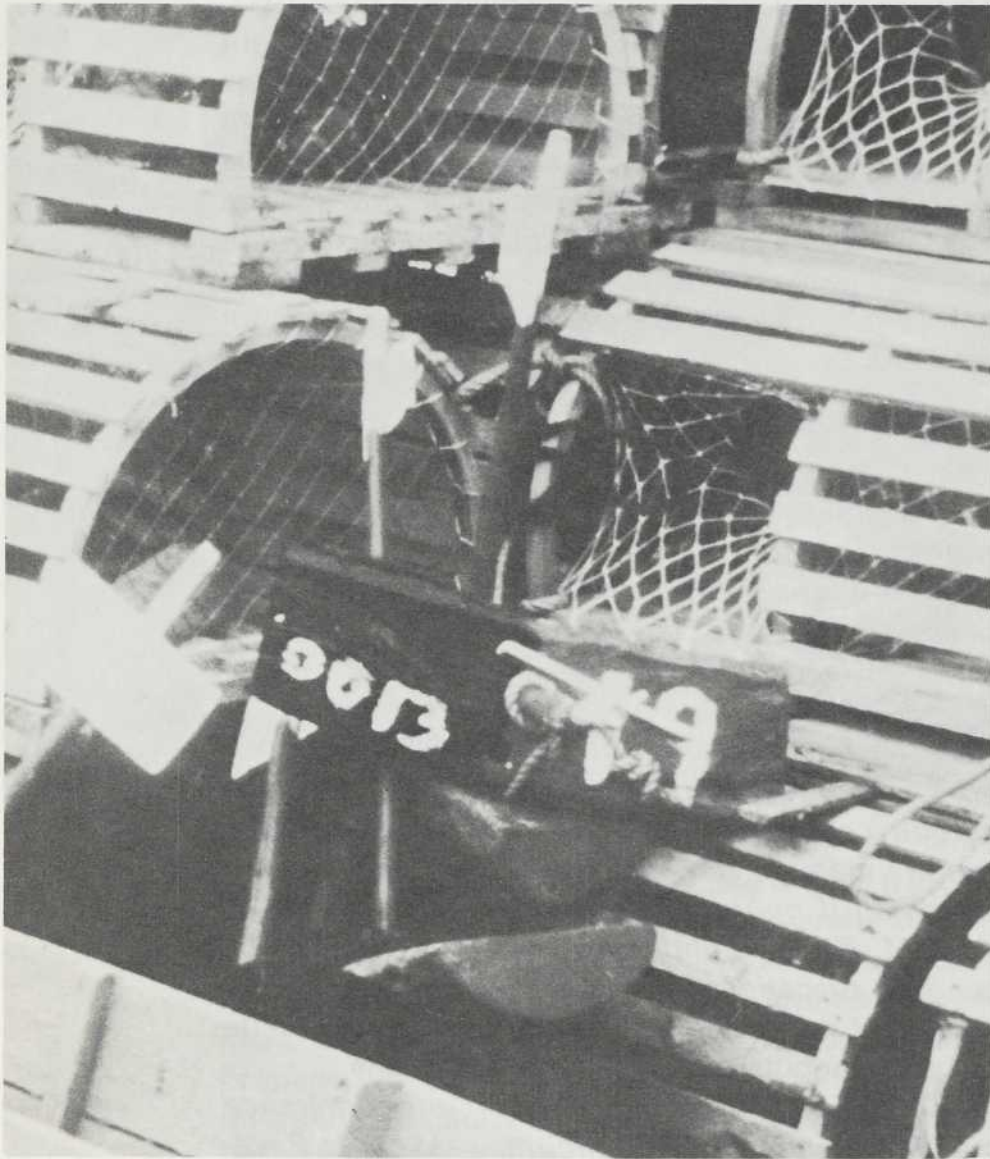
(4) Léopold Cormier, *Historique des Caisses populaires, Îles de la Madeleine*. Texte dactylographié. p. 1.

(5) Léopold Cormier, op. cit., p. 2.

(6) Monsieur Gilles Montigny a été gérant de la Caisse de Lavernière jusqu'au printemps 1976, date à laquelle Léopold Cormier, agent technique de l'Union régionale de Gaspé pour le territoire des Îles et Madelinot d'origine, l'a remplacé.

(7) Léopold Cormier, op. cit., p. 3.

(8) Robert Rumilly, op. cit., p. 117.



Robert Rumilly dans son livre. Ce n'est pas très flatteur pour les Madelinots, car presque toutes les caisses se sont installées dans le domicile du premier gérant ou au presbytère comme à Grande-Entrée. C'est avec plus d'à-propos que Rumilly poursuit: « Elles aident à construire des bateaux, à purger des hypothèques. Elles permettent de régler de vieilles dettes à bon compte. C'est bien un commencement de libération. » (9)

Autant de dynamisme devait se manifester publiquement par un congrès. En effet, au printemps de 1940, se tient à Cap-aux-Meules le premier congrès des coopérateurs des Îles. Les quatre caisses ont alors 583 membres et la moitié de leurs prêts est remboursée. Au lendemain du congrès, soit le 26 mai, une cinquième caisse complète le réseau des

(9) Robert Rumilly, *op. cit.*, p. 118.

(10) La Caisse populaire de Fatima, fondée le 23 octobre 1949 sous l'instigation, une fois de plus, du Père Alfred Gallant, est demeurée et a grandi aux dépens de la Caisse de Lavernière. La Caisse populaire de Pointe-aux-Loups, fondée en 1943, et celle de Grosse-Ile, en 1940, ont dû être liquidées par la suite, la clientèle de ces deux municipalités étant trop faible.

coopératives d'épargne et de crédit accrochées le long de cet hameçon que forment les Îles de la Madeleine: il s'agit de la Caisse populaire de Havre-Aubert. Trois nouvelles caisses s'ajouteront par la suite dont une seulement survivra (10). Nous reviendrons plus loin sur le développement de ce secteur de la coopération.

Des artisans de la coopération

Il serait malhonnête de passer sous silence les grands noms de la coopération aux Îles. Nous avons mentionné deux noms venus de l'extérieur, soit le Dr Coady, de Nouvelle-Écosse et l'abbé Turmel, de Québec. Mais aux Îles, il y avait celui que tous les coopérateurs reconnaissent comme une sorte d'apôtre indomptable: Ovide Hubert. En plus de travailler à l'éducation des principes coopératifs, il donna beaucoup de son temps pour mettre sur pied les coopératives de production, de consommation et d'épargne et de crédit. Dès 1940, il implante aux Îles la Mutuelle l'Assomption, afin d'éduquer les Madelinots à l'assurance. On le retrouvera en 1944 lors de la fondation de la Coopérative de Transport Maritime et Aérien (CTMA).

Le clergé, par ses curés, eut également une influence déterminante. Encore aujourd'hui, l'on rappelle avec emphase les noms d'Alfred Galland, d'Alphonse Arsenault, du père Chiasson et de Mgr Blaquièrre. À ces valeureux coopérateurs s'ajoutent les noms d'Elzéar Lafrance, premier permanent des coopératives de consommation, Edgar Bourque, gérant de la Caisse populaire de Lavernière pendant trente-quatre ans, Télesphore Chiasson, gérant de la Caisse de Bassin pendant dix-neuf ans, Azade Arsenau, un autre artisan de la coopération, Étienne Bourque, actuel gérant de l'Idéale Fédérée et coopérateur actif depuis plus de trente ans, mais aussi et surtout le nom de Monsieur Octave Turbide, qui depuis une trentaine d'années également, a été lié à toutes les expériences coopératives tentées aux Îles. On n'hésite pas à dire qu'il doit consacrer pas moins de quatre-vingt pour cent de son temps à la coopération. Et au cours d'une entrevue que nous avons eue avec les gérants des caisses populaires et des coopératives de consommation, tous ont été unanimes pour lui rendre hommage.

Mieux connaître le Québec, tout en restant chez soi

« Mieux connaître le Québec », tout en restant chez soi, c'est ce que propose la Télé-université, unité constituante de l'Université du Québec chargée de la formation à distance, en offrant de nouveau à tous les adultes, dans le cadre de la session d'automne 76, qui a débuté le 20 septembre dernier, son programme d'études appelé *Connaissance de l'homme et du milieu*. Ce programme, qui avait enregistré l'inscription de quelque 1700 adultes lors des deux sessions précédentes, comprend actuellement quatre cours: *Histoire du Québec d'aujourd'hui* (titre donné à deux cours distincts, dont les thèmes sont: économie, pouvoir, idéologies pour l'un des cours; population, travail, nation pour l'autre cours); *Initiation à l'économie du Québec*; *Initiation à la coopération*.

Des cours sur des aspects importants de la réalité québécoise

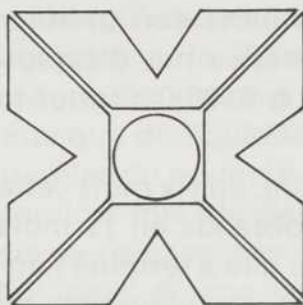
Ces cours, de niveau universitaire et d'une valeur de trois crédits chacun, permettent à ceux qui s'inscrivent d'élargir leurs connaissances sur le Québec, sur des aspects importants de la société québécoise qui sont l'histoire contemporaine, l'économie, la coopération.

En effet, ils ont le choix de s'intéresser à l'histoire québécoise, sous ses aspects les plus actuels et les plus brûlants, en s'inscrivant à un des deux cours *Histoire du Québec d'aujourd'hui* ou d'avoir une vue d'ensemble mais aussi détaillée, avec le cours *Initiation à l'économie du Québec*, des principaux rouages de l'économie québécoise, de l'influence des principaux agents économiques et des mesures prises à tous les niveaux pour influencer les phénomènes propres à toute économie. Ils peuvent encore opter pour le cours *Initiation à la coopération* qui leur permet de découvrir les principaux aspects de ce mouvement socio-économique très important au Québec: historique, juridique, idéologique, administratif, économique.

Qui peut s'inscrire à un cours de la Télé-université?

Tous les adultes. Peu importe leur formation, leur profession ou leur âge. D'ailleurs, un des objectifs de ce programme d'études est d'intéresser un large éventail de catégories socio-professionnelles et de groupes.

Une étude menée auprès des étudiants qui s'étaient inscrits à un ou plusieurs cours, lors des deux sessions précédentes, a permis de brosser le



COOP-001

COURS D'INITIATION À LA COOPÉRATION

portrait-type de l'étudiant du programme *Connaissance de l'homme et du milieu* de la Télé-université. L'âge moyen des inscrits variait de 25 à 35 ans, dépendant des cours. Leur formation scolaire était également très variable. La majorité des étudiants (50%) avait un niveau collégial, mais un pourcentage relativement important d'entre eux (25%) possédait seulement le niveau secondaire.

Le lieu de résidence des étudiants reflétait assez l'image démographique du Québec: selon les cours, entre 30% et 40% étaient de la région de Montréal, 25% à 30% habitaient Québec et les environs, venaient ensuite les étudiants résidant dans l'Outaouais et le Saguenay-Lac St-Jean (6% à 7%). Cependant il y avait une exception, dans le cas du cours sur la coopération, puisqu'on enregistrerait un nombre important d'étudiants résidant dans l'Est du Québec.

Les inscrits représentaient un large éventail de catégories socio-professionnelles et de groupes: ouvriers et techniciens, professeurs, agriculteurs, professionnels, fonctionnaires, administrateurs, coopérateurs, gérants et employés de magasin, ingénieurs, professionnels de la santé, femmes au foyer, étudiants réguliers d'autres universités.

Toutefois, certaines catégories étaient plus fortement représentées. Ainsi des personnes oeuvrant en milieu coopératif ont constitué une partie importante des étudiants du cours *Initiation à la coopération*. On a compté également un nombre très appréciable de professionnels, administrateurs et professeurs parmi ceux qui ont suivi les deux cours.

Que peut-on ajouter de plus, sinon qu'on comptait un nombre égal d'adultes des deux sexes inscrits aux cours d'histoire, alors que le nombre d'étudiantes aux deux autres cours dépassait à peine 30%.

Bénéfice net d'exploitation de \$508,000

La Fiducie du Québec a complété son premier semestre de 1976 avec un bénéfice net d'exploitation de \$508,000 par rapport à \$108,000 pour le même semestre l'an dernier.

Elle a donc pratiquement atteint, en six mois cette année, les résultats financiers obtenus en 12 mois l'an dernier. L'on se souvient qu'elle a terminé l'année 1975 avec un bénéfice net d'exploitation de \$655,000.

Le président de l'entreprise, M. Jean-Marie Couture, attribue ces excellents résultats à une progression significative des activités de l'entreprise dans tous les secteurs, notamment dans celui des services fiduciaires et dans un contrôle de plus en plus efficace des frais d'exploitation.

Les revenus nets ont connu un accroissement de \$1 million dont \$600,000 provenant du secteur fiduciaire.

Pour sa part, le Directeur général, Me Marcel Lizée, signale que l'entreprise a réussi à réduire d'une façon marquée le pourcentage de ses dépenses. L'an dernier, à la même époque, les dépenses absorbaient 96% des revenus, ce qui laissait un bénéfice net d'exploitation que de 4%. Cette année, nos dépenses ne se sont élevées qu'à 85% des revenus nets, dit-il, ce qui nous permet de réaliser

un bénéfice d'opération de \$508,000 ou 15% des revenus.

Ceci représente un bénéfice par action de \$3.78 comparativement à \$0.72 à la même époque l'an dernier.

Parmi les principaux événements qui ont caractérisé la vie de l'entreprise au cours du premier semestre 1976, il faut signaler l'aménagement du siège social de la Fiducie dans le nouveau et prestigieux Complexe Desjardins, le succès remporté cette année encore dans le domaine des prêts hypothécaires par l'entremise des Caisses populaires (prêts P.C.P.) soit 1,500 prêts individuels représentant des engagements de \$35 millions ou une moyenne de \$23,300 par prêt, le lancement de « Immeubles Pop », journal contenant les photographies d'immeubles à vendre dans les principales régions desservies par les bureaux de courtage immobilier de la Fiducie; ce journal est distribué gratuitement au comptoir des Caisses populaires.

La Fiducie du Québec a également procédé tout récemment à une émission de \$6.3 millions de billets en sous-ordre acquis par les Unions régionales.

La Fiducie du Québec gère actuellement au-delà de \$1.2 millions de biens, ce qui la classe au quatrième rang des entreprises de fiducie dont le siège social est au Québec.

Immeubles pop: un nouvel instrument au service de l'inter-coopération

Lors de la dernière assemblée générale annuelle de la Fiducie du Québec, le directeur général, Me Marcel Lizée indiquait que la Fiducie du Québec devait orienter ses services vers un marché de masse.

Il soulignait de plus le potentiel que représente pour la Fiducie du Québec son appartenance au Mouvement des Caisses populaires Desjardins. Ainsi, tant la distribution des produits que leur promotion peut se faire par l'entremise du réseau des Caisses populaires.

Rappelons que les institutions du Mouvement Desjardins ont été, soit mises sur pied, soit acquises par les Caisses populaires afin de compléter les services déjà offerts par celles-ci à leurs sociétaires.

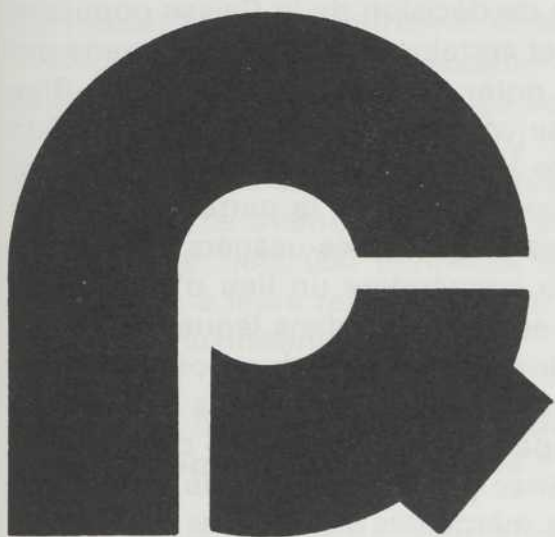
C'est dans ce sens et afin de faciliter aux sociétaires l'accès à ses services immobiliers, services complémentaires par excellence à ceux déjà offerts

par les Caisses, que la Fiducie du Québec a jugé opportun de publier Immeubles Pop.

Immeubles Pop

Immeubles Pop présente essentiellement un répertoire d'immeubles à vendre. Il contiendra également des articles de fond traitant de l'immeuble, de la coopération et des services offerts par les Caisses populaires. Il se veut un instrument de communication entre la Fiducie du Québec, la Caisse populaire et son sociétaire.

Immeubles Pop sera publié en deux éditions: soit une édition pour les régions de Québec et Chicoutimi et une autre édition pour les régions de Montréal, Sherbrooke, Trois-Rivières, Joliette, St-Hyacinthe, Drummondville et Granby. Un nouveau numéro paraîtra toutes les six semaines d'ici



la fin de 1976. En 1977, il deviendra un mensuel. Il est distribué dans toutes les Caisses populaires de ces régions.

Immeubles Pop est original en ce qu'il présente non seulement une brève description des propriétés à vendre mais aussi la photographie de ces propriétés. Chaque numéro comptera plus de 300 photographies de propriétés. Autant Immeubles Pop est intéressant pour celui qui désire vendre sa propriété, puisque le marché couvert est passablement vaste, autant il est intéressant pour celui qui désire acheter, puisqu'il fournit des renseignements de première main sur l'état du marché immobilier dans différentes régions du Québec.

Les Caisses populaires

Un des éléments-clefs du succès d'Immeubles Pop réside dans sa distribution. Or, celle-ci est fonction de la coopération qui doit s'établir entre les gérants et les agents de la Fiducie du Québec d'une part et les Caisses populaires et les Unions régionales d'autre part. Immeubles Pop constitue non seulement un instrument de promotion pour les services immobiliers de la Fiducie du Québec, mais aussi un moyen de renseigner et d'amener les sociétaires et le public en général à utiliser les services de la Caisse.

En effet, c'est la politique de la Fiducie du Québec d'insister auprès de ses agents d'immeubles pour que ceux-ci recommandent à leurs clients de présenter leurs demandes de prêts pour des propriétés à la Caisse populaire. Nous profitons de l'occasion pour souligner que le taux hypothécaire des Caisses, tout en suivant celui du marché, comporte une possibilité de ristourne dépendant des surplus réalisés par la Caisse.

Lorsqu'une demande de prêt hypothécaire est acceptable, la Caisse populaire peut l'effectuer à même ses propres liquidités ou, si cette dernière manque de liquidités, elle peut l'effectuer par l'entremise du système P.C.P. Le système P.C.P., un des services mis à la disposition des Caisses par la Fiducie du Québec, permet à une Caisse qui manque de liquidités de consentir un prêt hypothécaire à son sociétaire à même les fonds de la Fiducie du Québec en autant que cette dernière ait elle-même des liquidités. Notons aussi que la Fiducie du Québec met plusieurs autres services à la disposition des Caisses, tels l'administration des plans d'épargne-logement, des plans d'épargne-retraite...

Courtage immobilier

Active dans le domaine du courtage immobilier depuis 1967, la Fiducie du Québec emploie plus de 200 agents immobiliers répartis dans les principales régions du Québec. Le taux de rotation des agents de la Fiducie du Québec est un des plus bas dans le domaine de l'immeuble, tandis que leur salaire moyen dépasse celui de plusieurs de nos concurrents.

Quant aux ventes, la Fiducie se situe parmi les six premiers courtiers au Québec. D'autre part, il faut remarquer, et ce, sans dévoiler les données des rapports confidentiels fournis par les Chambres d'Immeubles, que le pourcentage des inscriptions de la Fiducie vendues est un des plus élevés, non seulement dans la région de Montréal, mais sur tout le territoire du Québec.

■ Le prix annuel Desjardins 1977

LE PRIX ANNUEL DESJARDINS, institué l'an dernier à l'occasion du 75^e anniversaire de fondation de la première Caisse populaire Desjardins et décerné dans le cadre des assemblées générales annuelles du M.C.P.D., sera doublé cette année: de \$5,000 il passera à \$10,000.

Tous les groupes ou organismes privés, sans but lucratif, constitués ou opérant depuis au moins trois ans et répondant aux exigences requises, peuvent poser leur candidature avant le 1^{er} décembre 1976. Chaque demande accompagnée d'un dossier devra parvenir à:

PRIX ANNUEL DESJARDINS

La Fédération de Québec des C.P.D.

Direction des Communications

150, avenue des Commandeurs

Lévis, P.Q.

Tél.: (418) 835-7277

Ce prix s'adresse plus particulièrement aux groupes qui, en 1976, ont réalisé un projet à caractère communautaire, à la satisfaction des personnes concernées par le projet. On peut se procurer un feuillet explicatif et un formulaire d'inscription à sa *Caisse populaire locale*.

Rappelons que ce geste du Mouvement des Caisses populaires Desjardins se veut un encouragement et un appui aux groupes qui ont à leur acquis des réalisations ayant une incidence marquée sur le développement socio-économique d'une région ou d'une localité.

■ Haute-Rive: projet de coopération de câblodistribution

Peu satisfaits des moyens de communication électroniques de la région, désireux d'innover et de se doter de nouveaux moyens de communication à caractère communautaire, les responsables de la Caisse populaire de Haute-Rive ont décidé de s'embarquer et de contribuer financièrement à la mise sur pied d'une coopérative de câblo-distribution locale.

Ils ont rédigé de nombreux documents, convoqué plusieurs réunions, obtenu l'appui de 42 organismes du milieu et recueilli \$50,000 en parts privilégiées auprès de leurs concitoyens.

Un comité de coordination a été mis sur pied et la population de Haute-Rive est informée en permanence des résultats obtenus par les individus mandatés pour parrainer le dossier.

Les preneurs de décision de la Caisse populaire de Haute-Rive et certains de leurs concitoyens ont une ambition: doter la population de Haute-Rive d'une entreprise coopérative de câblo-distribution où la qualité de la programmation prédominerait sur le profit à tout prix et où la participation et la consultation des propriétaires-usagers feraient de cette entreprise coopérative un lieu d'analyse du système socio-économique dans lequel on vit, un lieu d'information et un lieu d'éducation populaire.

Le dossier présenté au Conseil de la Radio et de la télévision canadienne et à la Régie des services publics du Québec par les citoyens de Haute-Rive est, selon l'avis même des spécialistes de la question, un « bon dossier ». Les garanties financières existent aussi! Reste à savoir à quelle enseigne logent les preneurs de décision gouvernementaux. Les citoyens de Haute-Rive attendaient avec impatience — au moment où ces lignes étaient écrites — la décision des autorités gouvernementales.

■ U.R. de Montréal / Communications

Le Conseil d'administration de l'Union régionale de Montréal a pris connaissance des rapports d'activités des Services de l'Union afin de formuler pour l'année sociale de l'Union (1^{er} septembre 1976 — 31 août 1977) les principaux objectifs de fonctionnement et les priorités des différentes unités administratives.

À cette réunion, il a été décidé par le Conseil de créer le *Service des Communications*. Ce Service remplace la Division de Liaison.

Les raisons qui ont amené les administrateurs à prendre cette décision sont les suivantes:

- d'abord améliorer les communications entre les Caisses et l'Union régionale en assurant des rapports plus directs;
- ensuite, informer les Caisses populaires des principales décisions et politiques de l'Union régionale les concernant;
- acheminer par l'entremise des délégués les besoins des Caisses populaires et des secteurs à la direction de l'Union régionale;
- et enfin, s'impliquer plus à fond au niveau de la publicité.

■ Semaine de la Caisse populaire

Pour la 7^e année consécutive, les Caisses populaires Desjardins ont organisé une Semaine de la Caisse Populaire, du 17 au 23 octobre. Le thème mis

de l'avant a été « *Aujourd'hui, le plus bel âge* ».

Cette initiative a été l'occasion d'une réflexion collective où l'on s'est interrogé sur nos attitudes et nos comportements à l'égard du problème de l'âge. Les 1,250 Caisses Populaires Desjardins, en choisissant ce thème, ont voulu ainsi sensibiliser chacun des 3,300,000 membres et la population en général à leurs responsabilités face au phénomène du vieillissement.

■ U.R. de Sherbrooke: une étude démographique et statistique *

L'Union régionale de Sherbrooke a entrepris, depuis peu, une étude démographique et statistique de la Ville de Sherbrooke et de ses environs immédiats. L'objectif du projet est de « vérifier la pertinence de la distribution des aménagements physiques des Caisses populaires sur le territoire de la Ville de Sherbrooke ». L'étude, sous la responsabilité de la Direction technique de l'Union régionale, est menée en collaboration avec la Direction Recherche et développement de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins.

C'est le 24 mars dernier que le Conseil d'administration de l'Union régionale donnait le feu vert au projet. Depuis lors, M. Yves Monfette, analyste technique à l'Union régionale, a été chargé de ce dossier.

Les variables suivantes ont été retenues et feront l'objet de l'attention des personnes affectées à la cueillette des données:

1) Les données démographiques actuelles; 2) Les prévisions démographiques pour les prochaines années; 3) Les principaux axes de déplacement et les pôles d'attraction actuels; 4) Les prévisions de développement de la Cité de Sherbrooke; 5) La localisation géographique des principaux concurrents et, 6) L'évolution de la technologie bancaire au sein du Mouvement Desjardins. Notons, encore une fois, que le projet aura comme centre d'intérêt les aménagements physiques uniquement.

C'est la première fois qu'une étude démographique et statistique d'une telle envergure est menée sur le territoire de l'Union régionale de Sherbrooke. Ses conclusions permettront une meilleure planification de l'implantation des aménagements physiques et, par le fait même, un meilleur accès aux services pour la population.

*(LUS, bulletin de l'Union régionale de Sherbrooke, vol. 2 n° 4).

Une enquête a récemment été effectuée auprès d'un échantillonnage de 600 personnes en vue de connaître les besoins de la population en matière de services financiers. (N.D.L.R.)

Les résultats de ce sondage sont actuellement étudiés par les preneurs de décision de l'Union régionale de Sherbrooke. (N.D.L.R.)

■ Intercoopération Ontario-Québec

Dans un message électronique parvenu le 3 août 1976 directement de la centrale d'informatique des Caisses populaires Desjardins, à Montréal, au président de la Oshawa Community Credit Union de l'Ontario, le président de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins, M. Alfred Rouleau, a souhaité la bienvenue à cette Credit Union qui, bénéficie des services d'informatique de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins.

Ce geste d'intercoopération est le résultat d'une entente intervenue entre la Fédération et la Ontario Credit Union League, soit son homologue dans le secteur anglophone des coopératives d'épargne et de crédit de l'Ontario. Graduellement, les autres Credit Unions affiliées à la Ontario Credit Union League pourront bénéficier des mêmes services. Notons que déjà 16 Caisses populaires de l'Ontario profitent d'avantages semblables.

Le système d'informatique conçu et opéré par la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins est le plus important système intégré de télétraitement des données en direct dans une institution financière en Amérique du nord. Cette réalisation entièrement québécoise est le résultat d'une dizaine d'années d'efforts persévérants.

Actuellement, le système intégré des Caisses populaires traite électroniquement les opérations de plus de 2,700,000 membres dans 535 Caisses populaires. 492 Caisses populaires offrent un service inter-caisses.

■ U.R. de Chicoutimi: développement régional

« Ce premier terme à titre de président de l'Union régionale des Caisses populaires Desjardins du diocèse de Chicoutimi se termine par une interrogation sur la valeur de notre présence et de notre influence dans le développement socio-économique de la région, présence et influence jugées trop faibles par certains membres. Les Caisses ont une

présence locale humaine et financière réelle, mais je suis d'avis que nous sommes à un tournant important de notre évolution en ce qui concerne le leadership que nous devons exercer dans le développement coopératif et régional.

Déjà, divers groupes de Caisses par leurs dirigeants ou leur personnel ont développé des activités en commun; ce qui me semble nécessaire dans le contexte actuel. Pour un développement plus efficace et plus harmonieux de l'ensemble des Caisses populaires de la région, il faudra développer des relations plus intenses sur le plan régional et ce à différents niveaux de responsabilité de notre mouvement régional.

Le développement coopératif suppose aussi de bonnes relations entre les différents secteurs coopératifs. Les efforts déployés en ce sens au cours des deux (2) dernières années dans notre région devront être soutenus, car c'est à travers une action de cette nature que pourra se réaliser l'idéal coopératif. »

(Extraits d'une conférence de M. Rosario Rainville, président de l'U.R. de Chicoutimi, lors de l'assemblée générale annuelle de l'Union.)

■ U. R. de Montréal la Caisse populaire Témiscaming

Cette Caisse devient le 334^{ième} membre de l'Union. Elle fait partie du secteur Rouyn-Noranda. Cet événement prend une signification particulière puisque la dernière fondation de Caisse remonte à 1972. Il faut ajouter également que cette initiative repose totalement sur les gens de ce milieu qui ont décidé de prendre en main leur devenir sur le plan économique et social. Fait à souligner en ce sens, Témiscaming est une ville de 6,000 habitants qui a vécu des moments difficiles lors de la fermeture de l'usine de la C.I.P.

■ Fondation Girardin-Vaillancourt: campagne de souscription

Une campagne de souscription en faveur de la Fondation Girardin-Vaillancourt a débuté le 7 septembre 1976.

Cet appel de fonds s'adresse aux caisses populaires, aux Unions Régionales, aux Institutions et à la Fédération de Québec des Caisses Populaires Desjardins.

La campagne devait se terminer le 30 novembre prochain.

La Fondation est de plus en plus sollicitée comme dans le milieu étudiant, ce qui se traduit par une augmentation du nombre des demandes de bourses. Cette année, les membres du Comité de sélection ont étudié 180 demandes, soit une augmentation de 82% par rapport à 1975. Cependant, la Fondation ne disposait que de quelques milliers de dollars de plus qu'en 1975 pour répondre à ces demandes.

On peut, en tout temps, faire parvenir des contributions financières à l'adresse suivante:

Fondation Girardin-Vaillancourt

1, Complexe Desjardins

C.P. 35, « Succursale Desjardins »

MONTREAL (P.Q.) H5B 1E7

Pour renseignements additionnels: M. Gérard Marotte, président, 1-514-351-1916.

■ U.R. de Trois-Rivières: la recherche s'accroît

L'étude réalisée par la firme de Marketing « Devcom » en 1975 a fourni aux dirigeants de l'Union régionale de Trois-Rivières, et à ceux des caisses populaires des indices précieux concernant le développement des coopératives d'épargne et de crédit.

Une équipe dirigée par M. Louis-Georges Gervais, conseiller à la recherche et au développement, prépare une série d'expériences pour mesurer les possibilités d'expansion sur le territoire de l'Union régionale. La fragilité de ces tests oblige les responsables à la plus grande discrétion afin de ne pas fausser les résultats. Cependant, les dirigeants des caisses populaires connaîtront à la fin de la présente année les retombées de ces expériences et l'application possible du marketing dans notre milieu.

■ M. Joseph Laliberté décoré du Mérite agricole

M. Joseph Laliberté, agronome, fondateur de l'Union régionale de l'Ouest Québécois et, pendant de nombreuses années, administrateur de La Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins a récemment reçu la décoration du Mérite agricole lors du dernier congrès de l'Ordre des agronomes, tenu à Sherbrooke, il y a quelques mois.

M. Laliberté a joué un rôle fort important au sein d'organisations à caractère démocratique dans l'Ouest Québécois (v. Mouvement coopératif, mouvement agricole, etc.).

comme
par une
e bour-
e sélec-
ugmen-
tant, la
milliers
e à ces
es con-

Gérard

rketing
ants de
eux des
cernant
rgne et

es Ger-
ement,
urer les
l'Union
les res-
ne pas
igeants
n de la
ériences
s notre

ite

ateur de
pendant
La Fédé-
s-jardins
agricole
onomes,

t au sein
ue dans
tif, mou-

RECU LE

05 JAN. 1977

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU QUÉBEC